Review of the Government of Canada's Student Financial Assistance Programs

Loan Year 1997-1998

Further Information on Student Financial Assistance

The CanLearn Interactive Website provides extensive information of value to students and parents planning for post-secondary education. An entire section of the site is devoted to financial issues. This provides access to the Student Need Assessment Software, a program which enables individuals to assess the student aid
available in specific circumstances. CanLearn also provides links to provincial and territorial student aid programs. It can be accessed at:

http://www.canlearn.ca

Information about federal student aid programs is available on the Internet at the Canada Student Loans Program Website:

http://www.hrdc-drhc.gc.ca/student_loans/engraph/index.html

Alternatively, please contact the Canada Student Loans Program at

Canada Student Loans Program
Learning and Literacy Directorate
Human Resources Development Canada
P.O. Box 2090, Station D
Ottawa, Ontario K1P 6C6
Telephone: 1-819-994-1844
1-888-432-7377 (English)
1-800-733-3765 (French)
1-819-994-1218 (TTY)
Fax: 1-819-953-6057

Available in alternate formats, upon request, at 1-800-780-8282 on Touchtone phone or through teletypewriter (TTY).

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, 2001
Cat. No. RH34-6/1998
ISBN 0-662-65531-1

TABLE OF CONTENTS

104-01050/

Foreword 1

Introduction 2

Federal Student Assistance 2

- The Importance of Post-Secondary Education 2
- The Need for Student Aid 3
- The Evolution of Federal Programs 4

The Canada Student Loans Program 1997-98 7

- The Role of Provinces and Territories 7
- The Role of Financial Institutions 8

Program Performance 9

- Borrowing 9
- Student Indebtedness 13
- Borrower Defaults 14
- Accountability 15

The Canadian Opportunities Strategy 18

Annex: Examples of Student Aid 22

- Anne: Dependent Student Living at Home 23
- Brian: Single Independent Student 23
- Claudette: Married Student with Employed Spouse 24
- Dagmar: Single Parent 25
- Elaine: Studying in Another Province 26
- Frederick: Student with Disabilities 26
- Ginette: Quebec Student 27

FOREWORD

I am pleased to present to all Canadians this report on *Review of the Government of Canada's Student Financial Assistance Programs 1997-98*.

The Government of Canada remains firmly committed to ensuring that post-secondary education is affordable and available to all Canadians. For individual Canadians, and for the Canadian economy, knowledge and skills are the key to success in a world that is increasingly based on the fullest development of human resources.

The Canada Student Loans Program was created in 1964 to provide financial assistance for students at the post-secondary level. The program, and other forms of student aid that have subsequently been introduced by the Government of Canada, is managed as a shared responsibility with provincial and territorial governments. Each year, over 300,000 Canadian students benefit from the Canada Student Loans Program, while the Government of Canada indirectly assists more than 175,000 other students through payments to Quebec, Nunavut and the Northwest Territories for their comparable programs.

Since its introduction, the Canada Student Loans Program has been periodically improved and additional components have been added to meet the evolving needs of post-secondary students. Among the measures introduced in recent years are Canada Study Grants, Debt Reduction in Repayment and enhanced Interest Relief. The Government of Canada also created the Canada Millennium Scholarship Foundation, a $2.5 billion fund designed to provide, over a period of ten years, more than $300 million per year in scholarships to students.

We are continuing to work with provincial and territorial governments, college and university administrators, student groups, and other stakeholders to improve the Government of Canada's Student Financial Assistance Programs. In so doing, we will help to ensure that Canadians have access to the knowledge and skills they need to contribute fully to their own future and that of Canada.

Jane Stewart, P.C., M.P.
Minister of Human Resources Development Canada

INTRODUCTION

This report is intended to provide Parliament, and Canadians generally, with information on the administration of the programs authorized by the Canada Student Financial Assistance Act.

The report begins by outlining the context for federal student aid, including the reasons why such financial assistance is needed and the historical evolution of the federal role in providing it. It then reviews the performance of the Canada Student Loans Program for the 1997-98 Loan Year, that is from July 1, 1997 to June 30, 1998. Finally, the report explains the major reforms to Canada Student Financial Assistance that were introduced in 1997 and 1998.

The Annex provides typical examples of students in various circumstances and the financial assistance they can expect to receive from the Canada Student Loans Program and from provincial or territorial aid programs.

FEDERAL STUDENT ASSISTANCE

The Importance of Post-Secondary Education

In the knowledge-based economy, a basic requirement for economic growth and international competitiveness is the availability of a highly educated and well trained workforce. Access to post-secondary education is therefore an essential component of a nation's economic strategy.

Likewise, the quality of essential services such as public education, health care, law enforcement and social assistance is dependent upon the skills acquired by professionals and support workers through post-secondary education. In large measure, the cultural vitality of a nation and the functioning of its system of governance are also linked to its post-secondary education opportunities.

For the individual, economic success tends to be closely linked to educational attainment. Compared to people with high school education or less, graduates of university and college programs generally have higher incomes and lower unemployment rates throughout their adult lives. Career choice and satisfaction are also enhanced through participation in post-secondary education. Readily accessible post-secondary education also functions as one of the most important routes to achieving equality of opportunity in society.

Thus, for a wide variety of fundamental reasons, post-secondary education has, in the second half of the 20th century, become one of the most important public investments and a key determinant of a society's success. Through the efforts of governments, education institutions and a population convinced of the value of learning, Canada has come to have a rate of participation in college and university education that is among the highest in the world.

For post-secondary education to be widely accessible, two basic requirements must be met. First, there must be sufficient numbers of places in high quality programs of all kinds available throughout Canada. Second, potential students must not be unduly deterred from participation in these programs as a result of financial considerations.

Providing education opportunities for Canadians is primarily a responsibility of provincial and territorial governments and their institutions, with private sector institutions playing an important role in some areas, such as skill training. The federal government assists in a variety of ways, including fiscal transfers to provincial and territorial governments[1] and support for university research through the research granting agencies.[2]

The student assistance programs of federal, provincial and territorial governments, supplemented by institutional aid and privately funded scholarships, play a crucial role in making this education accessible to Canadians from all backgrounds despite differences in their financial situations.

The Need for Student Aid

The benefits of post-secondary education are substantial, but so too are the costs. Students or their families must not only pay the cost of tuition and books, which alone can range from a few hundred dollars to several thousand per academic year, but they must also meet basic expenses for housing, food, clothing and transportation. In some cases, students can minimize their living costs by staying at home with parents other family members while attending a local institution. But many need or want to study away from home, and others have dependants of their own to support. Thus the annual cost of participation in post-secondary education can vary greatly. As one indicator, the total cost of a year of full-time studies at university, college or private career

1 Through the Canada Health and Social Transfer (CHST).

2 The Natural Sciences and Engineering Research Council (NSERC), Social Sciences and Humanities Research Council (SSHRC) and the new Canadian Institutes for health Research (CIHR).

college can easily add up to $10,000 or more. Moreover, the duration of studies can vary from a few months for skill training to six or more years for a professional or advanced degree.

Such costs are more than many students and their families can afford. Moreover, without government guarantees, financial institutions would not lend to many young Canadians for their educational needs. Such institutions usually require collateral for loans and despite its ultimate value as an investment, a student's knowledge is impossible to repossess. Thus government student loan programs are a key to educational access, as federal, provincial and territorial governments have recognized for many years.

A particular reason for the Government of Canada to be involved in student assistance is to preserve student mobility between provinces. Unlike some provincial student loan programs, Canada Student Loans are fully portable throughout Canada.

Many of the recent developments in federal student aid detailed in a later section of this report address the special needs of certain students by providing funding that is not repayable. For example, students with disabilities encounter many additional costs, while those with dependants, such as single parents, also require higher levels of assistance; in many cases, a substantial portion of the assistance for such students is in the form of a grant. Likewise, graduates who are unemployed or in low-paid jobs may encounter difficulty in repaying their student loans and require help in the form of temporary interest relief.

The Evolution of Federal Programs

The Government of Canada has been helping Canadians gain access to post-secondary education since the end of the First World War. In November 1918, the Government of Canada authorized the granting of loans to a maximum of $500 to disabled veterans who wished to resume a course of study interrupted by war service. These loans were repayable after five years.

In 1939, the Government of Canada introduced the Dominion-Provincial Student Aid Program (DPSAP), which provided matching grants to any province that established a program of student assistance based on academic merit and financial need. By 1944, all provinces had joined the scheme, but the form of its implementation differed among jurisdictions, from loans to non-repayable grants.

The Canada Student Loans Program (CSLP) replaced the DPSAP in 1964. Under the new program, banks and credit unions made loans to students in amounts determined according to a standardized assessment of student need. The Government of Canada guaranteed the loans in case of death or default. The delivery of the program was undertaken by provincial governments, which also provided a significant amount of student aid of their own.

From the beginning, Quebec chose not to participate in the program, and the Northwest Territories withdrew some years later.[3] In return, these jurisdictions received an alternative payment to assist them with the cost of operating their own similar programs.

Apart from a reform in 1983 that saw the introduction of the Interest-Relief Plan and part-time student loans, the basic elements of the program remained essentially unchanged through the 1970s and 80s. By the early 90s, however, the CSLP structure was seen to be in need of revision and loan limits required adjustment to compensate for substantial increases in costs of living and tuition.

Accordingly, in 1994, a new arrangement between the Government of Canada and participating jurisdictions was introduced. In addition, the weekly loan limit (which had remained frozen since 1984) was raised from $105 to $165. At the same time, the need assessment approach was revised to take account of the circumstances in different provinces.

Special Opportunities Grants were also introduced at this time. These were first designed for students with disabilities and later expanded to include high-need part-time students and women in certain doctoral disciplines.[4]

Another major change came in 1995, when a new arrangement with financial institutions was negotiated. Instead of guaranteeing Canada Student Loans, the Government of Canada paid each participating financial institution a "risk premium" of 5 per cent of the value of loans it consolidated that year.

3 The new territory of Nunavut has also chosen not to participate in CSLP.

4 In 1998, students with dependants also became eligible for these grants, which were re-named Canada Study Grants.

There was by this time growing public concern regarding rising student debt. The increase was due primarily to three factors: rising tuition fees, which increased student financial need; higher federal and provincial loan limits, which allowed some students to obtain larger student loans each year; and the move by provinces generally to replace non-repayable grant programs with loan programs.

In response, the Government of Canada's 1997 Budget introduced measures to extend the period of Interest Relief available to borrowers encountering difficulty due to unemployment. It also improved the system of tax credits for post-secondary education and strengthened Registered Education Savings Plan arrangements.

The 1998 Budget introduced the Canadian Opportunities Strategy, the largest-ever federal investment in access to post-secondary education. Among the important elements of this strategy was a new Debt Reduction in Repayment measure, which provided remission of student debt in cases where the borrower was unable to repay loans due to a combination of high debt and low income over a long period of time.

The changes introduced in 1997 and 1998 are discussed in more detail in a later part of this report.

THE CANADA STUDENT LOANS PROGRAM 1997-98

In delivering the Canada Student Loans Program (CSLP), the Government of Canada works closely with its partners. The provincial and territorial governments provide assistance by administering and delivering CSLP in participating jurisdictions across the country, thus enabling students to deal with only one government agency in obtaining federal and provincial or territorial financial assistance. The participating banks and other financial institutions are responsible for providing the loans to students and for ensuring their subsequent repayment.[5]

The Role of Provinces and Territories

The partnership with provinces and territories in the delivery of the Canada Student Loans Program has two main aspects: needs assessment and provision of financial assistance.

With respect to the process of assessing student need in relation to available resources, the Government of Canada and participating jurisdictions work together to develop common need assessment criteria to be applied to the assistance programs of both orders of government. This makes it possible for provincial and territorial authorities to process applications for both Canada Student Loans and provincial student aid at the same time. The federal government pays the provinces and territories a fee to compensate them for administering the federal program in their jurisdiction.

It should be noted that provinces and territories are not required to be a part of the CSLP. From the beginning, the legislation has allowed jurisdictions to receive an alternative payment from the Government of Canada if they provide student assistance measures which are substantially the same as the federal program. Quebec and the Northwest Territories have chosen such alternative payments over direct participation in the CSLP.[6]

---

5 This description deals with the Canada Student Loans Program as it operated in 1997-98. There have been very significant changes since that time, some of which are explained in later portions of the report dealing with program renewal under the Canadian Opportunities Strategy (page 17), while others are continuing.

For up-to-date information on the program, please see the CSLP Website or one of the other information sources listed at the front of this report.

6 As has the new territory of Nunavut.

The second area of cooperation is in meeting student financial needs. Since 1994, the arrangement has been that the federal government would, through a Canada Student Loan, cover 60 per cent of a student's assessed needs, up to a maximum of $165 per week of study. In some cases, a Special Opportunity Grant would supplement this amount.

Each province has its own method of determining to what extent it will meet the student's remaining financial need; in most participating provinces students are able to receive up to a further $110 per week from the provincial assistance program, generally in the form of a student loan. Thus, the typical maximum total amount available to students in federal and provincial assistance is $275 per week. It should be noted that most students have lower needs and do not qualify for this amount. Some provinces may also provide additional support under certain circumstances.

The Role of Financial Institutions

The Canada Student Loans Program does not itself provide loans to students. Instead, financial institutions, which have chosen to participate in the program by entering into a financing arrangement with the Government of Canada, disburse loans to student borrowers. The institutions are then fully responsible for ensuring repayment of the loans.[7]

The process begins with a student obtaining an eligibility certificate from the provincial/territorial student aid authority. Participating financial institutions may not refuse a loan to any student with a valid certificate. Hence, government makes all decisions pertaining to eligibility for and amount of student loans, even though the financing and administration of the loans is undertaken by a bank, credit union or caisse populaire.

Starting August 1, 1995, participating financial institutions were paid a "risk premium" equal to 5 per cent of the total value of loans from the institution going into repayment that year. Recovery of loans in repayment became entirely the responsibility of the financial institution that issued them.

Loans that were made prior to August 1, 1995 and which are still outstanding continue to be administered under the old system and are guaranteed by the Government of Canada.

---

7 Note that there have been significant changes in the role of financial institutions since the 1997-98 Loan Year, with which this report deals. For up-to-date information on the program, please see the CSLP Website or one of the other information sources listed at the front of this report.

PROGRAM PERFORMANCE

This section provides information on the operation of the Canada Student Loans Program in the Loan Year 1997-98. Data are drawn from Main Estimates and from Statistics Canada surveys.

Borrowing

Total Borrowing

In 1997-98, 350,774 full-time students made use of the Canada Student Loans Program (CSLP). As shown in Chart 1, numbers of borrowers have increased some 67 per cent over the past ten years. Students using the CSLP in 1997-98 borrowed a total of $1.58 billion, for an average of $4470 per student. The total value of outstanding loans under the Program as of March 31, 1998 was $7.1 billion.

Chart 1

Full-Time Students Borrowing under CSLP

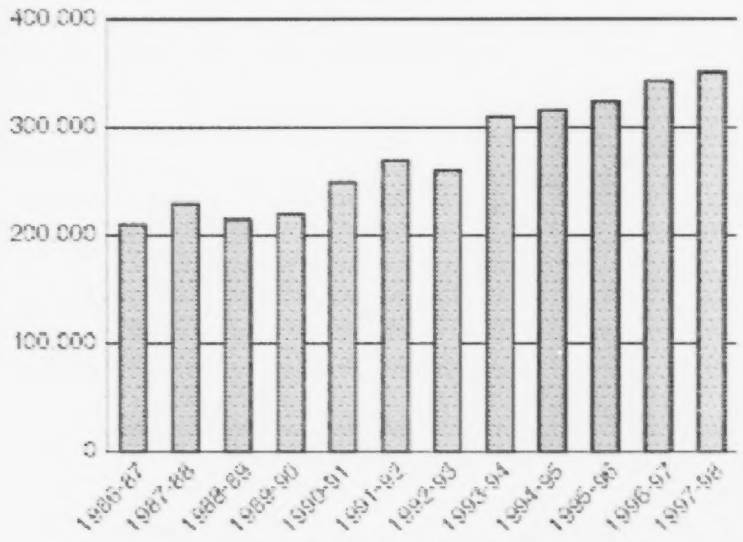

Source: Department Performance Report for FY 1998-99

Most CSL borrowers receive a provincial loan as well as a federal loan. Arrangements vary significantly among provinces, but the average CSL loan of $4470 generally corresponds to a provincial loan of up to $2980, for combined federal-provincial borrowing in such a case of up to $7450.

Overall, 47 per cent of full-time students at the university and college levels borrowed in 1997-98. According to data from the 1995 Graduate Survey, over 54 per cent of college and university students borrow at some point in their post-secondary careers.[8]

Borrowing by Women and Men

By the 1990s, a majority of borrowers under CSLP were women; in 1997-98 the proportion was 54 per cent. The increase over previous decades mirrors the overall trend in enrollments, with women becoming the majority in post-secondary education, especially at the undergraduate level. Through the early 1990s, women on average borrowed less under CSLP than men did, in part because of the concentration of men in the high-cost career college sector. By 1997-98, however, the average level of women's borrowing was 3 per cent higher than that of men.[9]

Borrowing by Province and Territory

Table 1 shows the number of full-time undergraduate students receiving Canada Student Loans in each participating province and territory and the percentage change from 1994-95 to 1997-98. The average increase over this period was 11.1 per cent, but individual figures ranged from declines in Saskatchewan, Yukon and Manitoba to an increase of over 50 per cent in Newfoundland.

Chart 2 show changes in average CSL borrowing by jurisdiction. Overall, the annual amount borrowed increased 28 per cent over the three-year period from 1994-95 to 1997-98.

8 National Graduate Survey, Statistics Canada

9 Note that in most cases, this amount represents about 60 per cent of the student's borrowing in a given year, with a provincial loan making up the rest.

Table 1

Number of Canada Student Loans Borrowers by Province

	1994 -95	1995 -96	1996 -97	1997 -98	Change 94-95 to 97-98
Newfoundland	12,478	15,236	18,717	18,796	50.6%
P.E.I.	2,065	2,107	2,169	2,312	12.0%
Nova Scotia	13,430	14,608	16,201	16,748	24.7%
New Brunswick	10,422	9,455	13,437	14,127	35.5%
Ontario	180,644	178,771	185,297	188,108	4.1%
Manitoba	9,629	9,199	9,208	9,488	-1.5%
Saskatchewan	14,663	13,705	12,951	13,051	-11.0%
Alberta	32,656	37,439	38,900	36,973	13.2%
British Columbia	39,397	43,361	46,103	50,904	29.2%
Yukon	286	284	241	267	-6.6%
Canada	315,670	324,165	343,224	350,774	11.1%

Source: Main Estimates 1998-99[10]

Chart 2

Average Canada Student Loan by Province 1994-95 and 1997-98

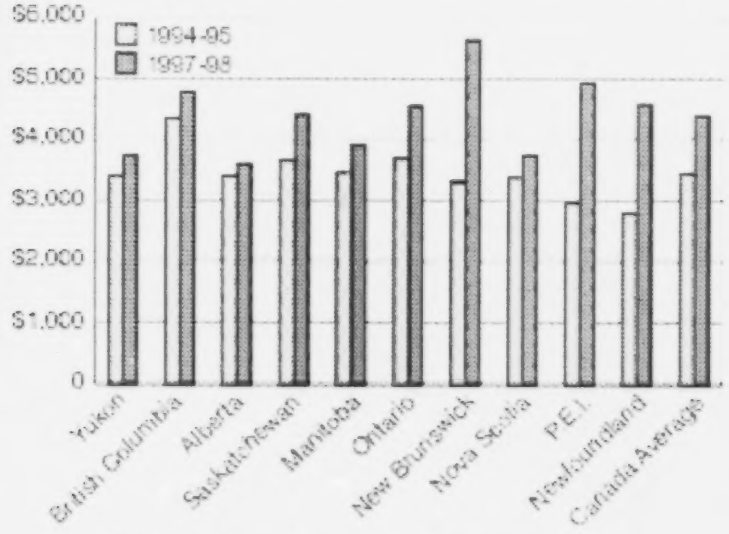

Source: Department Performance Report for FY 1998-99

10 Unless otherwise noted, all data in this report are from Main Estimates. In previous years, some data were provided from CSLP administrative sources; these may differ somewhat from numbers shown here.

Borrowing by Type of Educational Institution

The number of borrowers studying at the university level has remained roughly constant in recent years, as is shown in Chart 3, while the number studying in the community college sector has increased by 14 per cent over the period from 1994-95 to 1997-98. By contrast the number of borrowers studying in private vocational institutions has risen 45 per cent over the same period. The numbers are consistent with data showing that total full-time university enrollments have been relatively stable for most of this decade, while public and private college enrolments have increased.

Chart 3

Canada Student Loans by Type of Institution

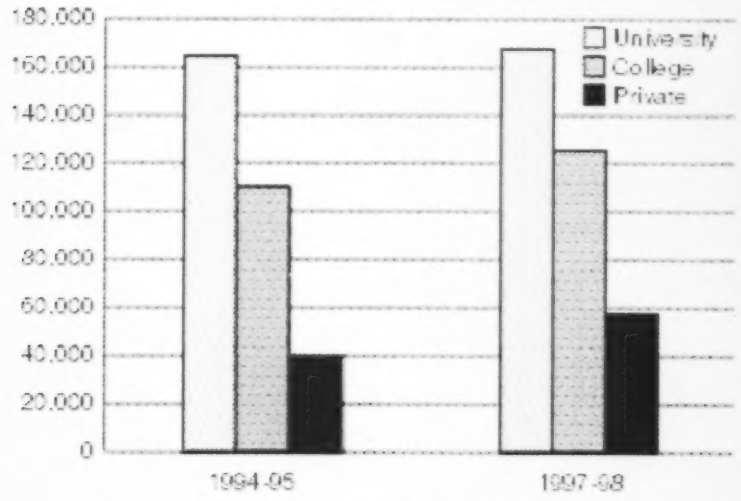

Source: Department Performance Report for FY 1998-99

Chart 4 shows that the amount borrowed has increased for all types of educational institution, a result mainly of the steady rise in tuition fees in recent years. Annual borrowing among students in the private college sector is significantly higher than among students in universities and colleges, due to higher tuition costs; hence, the rapid increase in the number of borrowers attending private sector educational institutions has particularly important cost implications for the Program.

Chart 4

Canada Student Loans: Average Annual Amount by Type of Educational Institution

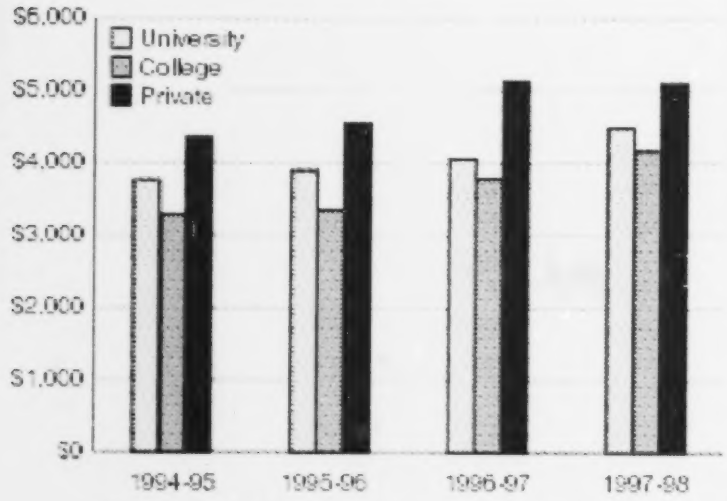

Source: CSLP Research Database

Student Indebtedness

One of the areas of concern in recent years has been the level of indebtedness resulting from student loans. Chart 5 shows borrowers still in school in participating provinces and the amount they owed under CSLP in 1997-98 as compared with

Chart 5

Percentage of Full-Time Students with Various Levels of Debt 1992-93 and 1997-98

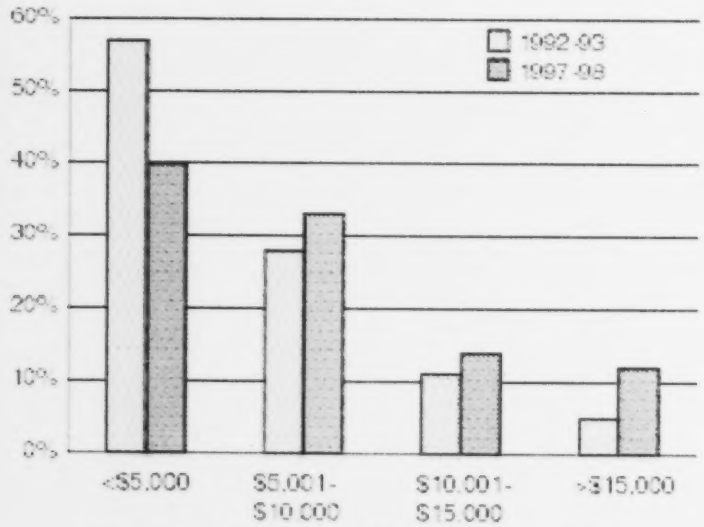

Sources: Main Estimates 1992-93 and Departmental Performance Report for FY 1998-99

1992-93. Over this five-year period, among students who borrowed under CSLP, the proportion owing $10,000 or less declined from 85 percent to 73 per cent. In the same period, the proportion owing over $15,000 more than doubled, from 5 percent to 12 percent.[11]

Borrower Defaults

Within the context of the Canada Student Loan, the term "default" describes the status of loans issued prior to August 1, 1995 that have not been paid in full.[12] These loans are guaranteed by the Government of Canada and can be claimed by the financial institution involved. A defaulted Canada Student loan is not simply written off. Once a such a loan has been submitted by a bank, credit union or caisse populaire to the Government of Canada under the loan guarantee provisions, the loan belongs to the Government of Canada, which may take steps to recover the loan itself. This recovery is undertaken by a collection agency or by the government using the income tax system to withhold any refunds available to individuals with outstanding loans. In 1997-98, recoveries on defaulted student loans (minus collection agency costs) were $146.5 million.

Whether they are dealt with by the program or by the lending institution, defaults are, in part, a sign of economic distress among borrowers. In particular, high debt-to-income ratios make steady repayment difficult. An econometric analysis of CSL defaulters has shown that, conversely, every increase of $1000 in average post-school annual earnings decreases the average default rate by 1.5 percentage points.[13]

However, there seem to be other factors in default whose influence is less clear. For instance, for a given income level, default rates among graduates of community colleges are 15 percentage points higher than among university graduates, while the figure for private colleges is 25 percentage points higher.

---

11 Note that these amounts refer only to CSL borrowing. Most of these students would also be in receipt of a provincial loan.

12 For loans issued since August 1, 1995, the lending institution can no longer claim from the federal government in cases of default.

13 Technical Reports. Evaluation of the Canada Student Loans Program, Evaluation and Data Development, Strategic Policy, Human Resources Development Canada, 1997.

14 Ibid.

In many cases defaulting borrowers appear to be unaware of their financial situation. A 1997 survey[14] of CSL defaulters showed that 52 per cent of those responding reported that they only discovered they were in default when they were contacted by a collection agency. Nearly a third said they were completely surprised when they learned of their status.

Defaults on the guaranteed student loan portfolio declined from $379.4 million in 1996-97 to $350.9 million in 1997-98. While this may reflect improved economic conditions, it also results in part from the decline in total number of outstanding "old-type" loans. Nevertheless, despite the change in the CSL system, data on defaults remains a useful indicator of the difficulties encountered by a minority of borrowers in repaying their student loans.

Accountability

Table 2 provides fundamental data on the operation of the Canada Student Loans Program in 1997-98 and over the previous five years.

Claims paid refers to money paid by the Government of Canada to financial institutions on Canada Student Loans that had gone into default under the pre-1995 guaranteed loan system. It also covers the costs of guaranteeing loans to minors, and of defaults that occur due to the borrowers' death or disability. The cost of claims is expected to continue its decline in future, as the number of guaranteed loans in repayment declines.

It should be noted that the extraordinary level of claims in 1995-96 is not a sign of great student distress in that year but reflects rather the government's clearing of a backlog of claims when the new risk-premium agreements were signed with participating financial institutions.

Interest subsidy is an expenditure whose size is determined by a combination of the participation rate and interest rates. The general downward trend in interest rates over the course of the decade has offset the large increase in program participation, thus keeping overall expenditures on interest subsidy roughly stable over time.

The sharp increase in *interest relief* expenditures beginning in 1996-97 reflects mainly the expansion of eligibility criteria starting in 1995.

Table 2

CSLP Expenditures by Fiscal Year (in $ millions)

	1992-93	1993-94	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98
Claims Paid	175.8	151.2	201.7	437.2	379.4	350.9
Interest Subsidy	195.1	230.1	193.5	193.3	160.8	163.7
Alternative Payments	86.7	72.8	93.8	164.4	95.9	74.9
Collection Costs	23.4	22.3	20.8	18.9	28.6	24.9
Interest Relief	13.5	18.5	15.1	17.5	24.4	37.9
Loans Forgiven	4.0	4.2	4.3	5.1	3.1	8.1
Risk Premium	0.0	0.0	0.0	0.2	29.4	58.5
Special Opportunity Grants	0.0	0.0	0.0	7.8	12.4	14.8
Administration Fees	0.0	0.0	0.0	0.0	9.1	9.7
Total Expenditures	498.5	499.1	529.2	844.4	743.1	743.4
Recoveries	99.8	107.7	103.5	111.0	173.9	150.6
Set-offs from Income Tax	23.0	18.7	16.9	17.1	20.0	20.9
Total Recoveries	122.8	126.4	120.4	128.1	193.9	171.5
Guarantee Fees	25.5	3.2	0.0	0.0	0.0	0.0
Total Revenues	148.3	129.6	120.4	128.1	193.9	171.5
NET EXPENDITURES	350.2	369.5	408.8	716.3	549.2	571.9

Source: Main Estimates 1998-99

Collection costs: For loans issued prior to August 1, 1995, once the Government of Canada has paid a claim, it takes responsibility for collecting from the borrower. This usually involves sending the loan to a collection agency.

Risk Premium: Under the provisions of the 1995 agreement with lending institutions, the government pays to the lenders a risk premium based on the value of loans consolidated for repayment in that year.

Special Opportunity Grants: Introduced in 1995, these non-repayable grants assist growing numbers of students with particular financial requirements. The cost has grown as the provisions for this form of assistance have been broadened.

Administrative Fees: Pursuant to the Canada Student Financial Assistance Act, the Government of Canada has in recent years entered into arrangements with participating provinces to facilitate the administration of the CSL program. Fees to provinces are calculated using a basic operating cost and a per-certificate component. In addition, funds are available to fund joint federal-provincial initiatives.

Alternative payments to Quebec and the Northwest Territories, the other major CSLP expenditure, is calculated as a fraction of other program expenditures. Thus, as claims, participation and interest rates rise and fall, so do the alternative payments. The fraction itself varies somewhat, since it is also related to the size of each jurisdiction's youth population.

Loans forgiven represent those loans for which the government has paid the full amount to a participating financial institution and is not seeking repayment from the borrower. This applies in cases where the borrower has died or has become permanently disabled to the extent that loans cannot be repaid without undue hardship. Recoveries represent government revenue from the collection of loans on which claims had previously been paid. The government may also garnish income tax refunds from borrowers who have previously defaulted on their loan and have not yet made alternative repayment arrangements. This revenue is reported separately as *Set-offs from Income Tax*.

THE CANADIAN OPPORTUNITIES STRATEGY

In the past few years, there has been heightened public awareness of the importance of student assistance, and growing concern about the total amounts of debt that students were incurring in order to complete their studies. Consultations with key stakeholder groups, including students, led the Government of Canada to introduce a wide range of important amendments and new initiatives during 1997 and 1998.

In particular, the 1998 Budget introduced the Canadian Opportunities Strategy, a massive package of reforms to address the concerns of Canadians about the affordability of post-secondary education and to improve the functioning of the measures under the *Canada Student Financial Assistance Act*.

Canada Study Grants

A new Canada Study Grant[15] was created in 1997 for students with dependants. It provides additional grant aid for students with dependants with assessed need of over $275 per week. Students with one or two dependants are eligible for up to $40 per week in grant aid (covering need between $276 and $315 per week). Students with three or more dependants are eligible for up to $60 per week in grant aid (covering need between $276 and $335 per week).

Assistance with Student Loan Repayment

The Canada Student Loans Program was enhanced in 1997 by extending borrowers' period of eligibility for Interest Relief from 18 to 30 months. This significantly improved the protection available to borrowers paying loans while making their way into the labour market.

The Interest Relief plan was further enhanced in 1998. The income thresholds used to qualify for interest relief were raised by 9 per cent. Moreover, the 30 months of eligibility was made available throughout the life of the loan, and not just for the first five years, as was previously the case.

The Interest Relief plan was also extended in duration. Students who exhaust 30 months of interest relief will be required to extend the repayment period of their loans from 10 to 15 years, thus reducing the monthly payment. If this reduction is still not

15 Previously known as Special Opportunity Grants.

sufficient to allow them to maintain their loans in good order, Interest Relief will be extended to 54 months during the five years after their leaving school.

A new Debt Reduction in Repayment (DRR) measure was introduced, effective August 1, 1998 for students who remain in financial difficulty after interest relief has been exhausted. The new DRR grant will pay down the debt of those borrowers who have exhausted interest relief and have very high debt-to-income ratios. The maximum amount of assistance will be the lesser of 50 per cent of the loan amount or $10,000.

Improved Program Administration

In order to improve the integrity of the Canada Student Loans Program, the Government of Canada announced that it would tighten eligibility on student assistance to deny assistance to students with a history of credit abuse. Under new regulations, students over the age of 22 with three instances of credit abuse (defined as being in arrears in payments for 90 days or more on debts of $1000 or more each) in the past three years will be ineligible for CSL assistance. Students will not be denied assistance if it can be shown that circumstances beyond their control led to their poor credit history.

Changes to bankruptcy legislation were also made to ensure that student loans survive bankruptcy for 10 years following the completion of studies. This reflects the new measures that have been put in place to help graduates in financial hardship and which should make bankruptcy unnecessary.

A commitment was also made to improve communications with student borrowers.

Harmonization with Provinces and Territories

The Government of Canada reiterated its commitment to working with participating jurisdictions to improve harmonization between the Canada Student Loans Program and provincial or territorial financial assistance programs. A principal aim of these efforts is to combine federal and provincial components of student aid into a single loan product, thereby streamlining administration for both borrowers and lenders.

Tax Measures to Support Learning

While not part of the Canada Student Loans Program, tax measures play an important part in helping individuals and families finance post-secondary education. They thus complement the student aid measures of both federal and provincial governments.[16]

The **tuition tax credit** was expanded in 1997 to include university or college ancillary fees. Previously, only student fees that were specifically labelled as "tuition" were eligible. The proliferation of ancillary fees – in some cases exceeding $500 per year – means that this change significantly increased the tax credit for many students.

The **education tax credit**, previously set at $100 per month of full-time study, was increased to $150 per month for 1997 and further increased to $200 per month starting in 1998.

Provision was also made for students to carry forward indefinitely the value of education tax credits. Previously, the credits were lost when students' income was too low to require the full value of the credits to reduce the tax payable to zero, and when they did not or could not transfer the value of these credits to a parent, guardian or spouse. With the new provision, students can carry forward unused credits until their taxable income is high enough for them to be used.

The 1998 Budget provided **tax relief for students repaying their student loans**. From 1998 onwards, individuals in repayment may claim a tax credit of 17 per cent on interest paid on government student loans.

Tax relief was also provided for **part-time students**. Students became eligible for a $60 month credit for every month they spend in part-time studies. Also, the child care expense deduction introduced for full-time students in 1996 was extended to include part-time students.

16 Since in most jurisdictions provincial income tax is a percentage of federal income tax, federal tax measures affect provincial tax revenues. Hence provinces are also contributing to this form of assistance to students.

Changes in **Registered Retirement Savings Plan** legislation were introduced allowing Canadians to withdraw money tax-free from their RRSPs for the purpose of lifelong learning. Such withdrawals from RRSPs for education are now treated like RRSP withdrawals for first-time homebuyers. Up to $10,000 may be withdrawn from an RRSP per year of fulltime study, to a total of $20,000 over a maximum of four years. The full amount must be repaid to the RRSP within ten years.

Registered Education Savings Plans (RESPs) were improved in a number of ways. First, annual contribution maximums were increased to $4000 annually. Second, the old provision requiring forfeiture of any interest or capital gains if the designated beneficiary chose not to pursue post-secondary education was repealed. Under the new arrangements, if the beneficiary does not pursue post-secondary education, the contributor may roll over the interest and/or capital gains into any unused RRSP contribution he or she might have. Alternatively, the contributor may claim the interest and/or capital gains as income in the year the RESP expires, subject to a 20 per cent penalty on top of regular income tax.

The attractiveness of RESPs as a vehicle for investing in learning was further enhanced through the introduction of the **Canada Education Savings Grant** (CESG). The Government of Canada now provides a matching grant of 20 per cent on the first $2000 of contributions made each year to an RESP for a beneficiary up to the age of 18. The value of this grant is therefore up to $400 per year. Furthermore, the contribution room may be carried forward, thus allowing a family that has been unable to make contributions for one or more years to catch up in later years.

Canada Millennium Scholarships

The most striking part of the Canadian Opportunities Strategy announced in the 1998 Budget was the creation of the Canada Millennium Scholarship Foundation with an endowment of $2.5 billion. This arms-length foundation will draw down the endowment over a ten-year period in order to provide scholarships worth $300 million annually to students who demonstrate both financial need and merit. This is the single largest investment ever made by the Government of Canada to support access to knowledge and skills.[17]

Canada Millennium Scholarships will supplement the resources available to students under the Canada Student Loans Program and the various provincial and territorial student assistance programs.

17 The first scholarships were made available in January 2000.

ANNEX:
EXAMPLES OF STUDENT AID

The following examples are fictitious but realistic cases, selected to show how the Canada Student Loans Program (CSLP) applies to students in various situations. They also show how provincial or territorial student aid can work with the federal program.

In addition to details of the student's own financial situation, many other kinds of data may be required to determine eligibility for student aid. For example, students who are not yet independent must provide information on their parents' income and assets, while married students must provide information about both their own and their spouse's circumstances. Note that the province or territory of residence, and that in which the study will take place, must be specified, as living costs and provincial aid programs vary. Moreover, Quebec, Northwest Territories and Nunavut do not participate in CSLP but operate their own aid programs with federal assistance.

The calculations in these examples were done using the CSLP Student Needs Assessment Software (SNAS), which is available to the public on the CanLearn Interactive Website.[18] This program enables the user to obtain an estimate of the student aid available in any given set of circumstances. Also available on the same site are the CSLP Policy and Procedures Manual, various other information on student financial aid and links to provincial and territorial websites. Readers who wish to explore the details of specific cases are encouraged to use these facilities.

Only the main factors used in the calculations are shown in the examples; in many cases additional assumptions have been made to allow the calculations to be completed. Also, both the data and the calculated numbers are rounded, as the aim is only to show broad principles and typical results. The numbers and rules used in calculating these examples pertain to 1999-2000 and are subject to change. Nevertheless, the examples should serve to give a concrete sense of how the program works and how the needs assessment process applies in different circumstances.

18 At www.canlearn.ca.

Anne:
Dependent Student Living at Home

Anne is 19 and an undergraduate in a three-year degree program at the University of Prince Edward Island. Her tuition fees are $4000 per year and in addition she pays $1000 for various books and supplies.

She is an only child and lives at home in Charlottetown with her parents, who have a combined income of $45,000 per year. She worked during the summer, averaging $300 per week.

Her costs for the study period, including a basic student living allowance of $2933, are assessed at a total of approximately $7800.

Anne's contribution from employment over the past 16 weeks is assessed at $2400, while the contribution of her parents, based on their income of $45,000 and the fact that they have no other dependent children attending post-secondary education, is assessed at $1850.[19] In total, Anne's resources are assessed at approximately $4250.

Anne thus has an assessed need of approximately $3550 (costs of $7800 less resources of $4250) and she can expect to obtain this amount in student aid. This would take the form of a Canada Student Loan of approximately $2130 (60 per cent) and a provincially authorized student loan of approximately $1420 (40 per cent).

Brian:
Single Independent Student

Brian is 25 and lives in Ontario. After working for several years he is returning to college for a two-year diploma program. His tuition fees are approximately $2000 per year and he has a further cost of $1500 per year for books and supplies.

Brian lives on his own and is independent of his parents. He has been earning $225 per week prior to going back to school and will be earning $100 per week from a part-time job while going to school. He has a car valued at $4000.

---

19 Note that in these circumstances Anne would not qualify for student assistance if her parents' combined income exceeded about $56,000.

Brian's costs are assessed at approximately $6500, including living allowance. His resources are assessed at approximately $2300, of which $300 comes from his pre-study earnings and the rest from his part-time work while studying. His car does not count in the calculations, as only the value above $5000 is considered in assessing vehicles as assets.

Brian's net assessed need is approximately $6500 less $2300, or $4200. The Canada Student Loans Program will provide 60 per cent of this amount ($2520) and a provincial student loan of $1680 will cover the rest.

Claudette:
Married Student with Employed Spouse

Claudette, who is 28, lives with her husband in British Columbia and has been enrolled for several months in a masters degree program. Her tuition fees for the coming academic year are $6000, while books and supplies will cost $1000.

Claudette's husband is working full-time and earns $26,000 a year. They have no children. In addition to a car worth $7000, they have financial assets consisting of $9000 invested within RRSPs and $1000 in savings bonds not in an RRSP. Claudette has not been earning since she started her studies but expects to receive $3000 as a research assistant this year.

Their costs for Claudette's 34-week study period are assessed at approximately $21,000, including some $14,000 in combined living expenses for herself and her spouse (allowing for an apartment, food and personal costs).

Their resources are assessed at some $16,000. This includes approximately $13,000 as a contribution from earnings before and during the study period, plus $2000 for their car as an asset (its value less $5000). In addition, their $1000 in savings bonds counts as an asset. Their RRSP savings, however, are not counted, as Claudette and her husband are each allowed $2000 per year in RRSP savings for every year they have been out of high school.

Under these circumstances, Claudette has approximately $5000 in assessed need. She could expect to be eligible for a Canada Student Loan of some $3000 (60 per cent) and a loan of approximately $2000 from the provincial program.

Dagmar:
Single Parent

Dagmar lives in Alberta and is a single father who has custody of his four-year-old child. He is currently unemployed and not eligible for Employment Insurance. To develop his job skills, Dagmar is planning to attend a provincially designated private college in a course that will last 6 months and cost $6000 in tuition plus $2000 in books and supplies.

Dagmar has used up his savings and drives a ten-year-old car valued at $1000. His child attends subsidized daycare at a cost of $20 per week.

Dagmar's costs are assessed at approximately $18,000 for the study period. Since he has no resources that need to be taken into account, this is also his assessed need. He would therefore be eligible for the maximum Canada Student Loan of $165 per week, or $4290 over the 26 weeks of his study period. The provincial program would provide a loan of $110 per week, or $2860 over the 26 weeks. Thus Dagmar would have a total of $7150 in basic repayable student aid.

As a single parent, Dagmar might also be eligible for a Canada Study Grant. With one child, he could qualify for $40 per week, or $1040 over the 26 week study period.[20]

The Government of Alberta also provides assistance in some cases to persons in skills development programs. For a single parent with one dependent child, this can provide up to $1140 per month plus child-care costs. In Dagmar's case, this could total nearly $7350 for the six month period of training.

Dagmar's situation is a complex one and it would be essential for him to discuss all the details with a student financial aid officer. In addition, he might seek advice from provincial authorities on issues such as child care and housing. It would also be important for him to assess carefully the prospects of employment resulting from the proposed skill training.

20 If he had three children he might qualify for the maximum Canada Study Grant of $3000 per year.

Elaine:
Studying in Another Province

Elaine is 21 and lives with her parents in Saskatoon. She has just completed a four-year degree at the University of Saskatchewan. She now wants to take a further year's study in New Brunswick to acquire professional qualifications. Her tuition will cost $8000 and books and supplies will add a further $1500.

Elaine is currently working and is earning $400 per week.

Her assessed costs are approximately $17,000. In addition to living costs of about $5500 for the 34-week period of study, this includes the maximum of $600 for relocation and another $600 for one trip home.

Her resources are assessed at $3662, the contribution corresponding to her summer earnings. (Since she has been out of high school for four years, she is no longer considered dependent on her parents.)

Hence, her assessed need is approximately $13,000. She would be eligible for $9350 in student aid, consisting of $5610 in the form of a Canada Student Loan and $3740 as a loan under the aid program of the Province of Saskatchewan.

Frederick:
Student with Disabilities

Frederick, who uses a wheelchair, is a resident of Manitoba. He is about to enrol in the first year of a four-year degree program. His tuition fees will be $4000 per year, while books and supplies will cost $1500 per year.

Frederick has been living at home with his parents up to now, but will live in residence at the university. Because he has been working for two years since he left high school he is now considered financially independent of his parents.

Because of his disability, he will incur various special costs which are estimated to total $2000 per year during the study period. He may be eligible for a Canada Study Grant to assist in meeting these costs.

Frederick's assessed costs for the first year of university are approximately $12,600. Allowing for $2000 in the form of a Canada Study Grant for special costs related to disability[21] and $1700 from his earnings, his remaining assessed need is approximately $8900.

To meet this need, a Canada Student Loan provides him with $5340 or 60 per cent of assessed need, while the remaining $3560 is available in the form of a provincial student loan.

Ginette: *Quebec Student*

Ginette lives in Trois Rivières and plans to attend the local campus of the University of Québec. She is hoping to receive student financial assistance.

As a resident of Quebec, Ginette would not normally be eligible for aid under the Canada Student Loans Program. Rather, she would apply to Quebec authorities for assistance under provincial student aid programs.

In lieu of CSLP, the federal government makes annual payments to Quebec to support the provision of provincial student aid. Thus Ginette may benefit indirectly from federal student assistance. Note that in this respect, Ginette's situation would be broadly similar if she lived in the Northwest Territories or Nunavut, where the governments have also chosen to accept an alternative payment from the Government of Canada rather than using the Canada Student Loans Program.

21 Qualifying for the Canada Study Grant requires a separate application and is not part of the basic needs assessment process.

Examen des programmes d'aide financière aux étudiants du gouvernement du Canada

Année de prêt 1997-1998

Pour de plus amples informations sur l'aide financière aux étudiants

Le site Web Ciblétudes interactif présente une information complète et des plus utiles aux étudiants et aux parents qui planifient des études postsecondaires. Toute une section du site est consacrée aux questions financières. On accède également à partir de ce site au logiciel d'évaluation des besoins pour étudiant(e)s, un programme grâce auquel on peut évaluer l'aide que peut obtenir un étudiant dans différentes situations. Ciblétudes comporte aussi des liens avec les sites des programmes d'aide des provinces et des territoires. Son adresse Internet est la suivante :

http://www.canlearn.ca

Le site Web du Programme canadien de prêts aux étudiants fournit de l'information sur les programmes d'aide aux étudiants du gouvernement fédéral. En voici l'adresse :

http://www.hrdc-drhc.gc.ca/student_loans/engraph/index.html

Par ailleurs, vous pouvez également communiquer avec le Programme canadien de prêts aux étudiants à l'adresse suivante :

Programme canadien de prêts aux étudiants
Direction de l'apprentissage et de l'alphabétisation
Développement des ressources humaines Canada
B.P. 2090, Succursale D
Ottawa (Ontario) K1P 6C6
Téléphone : 1-819-994-1844
1-800-733-3765 (en français)
1-888-432-7377 (en anglais)
1-819-994-1218 (ATS)
Télécopieur : 1-819-953-6057

Disponible en médias substituts sur demande. Composer le 1-800-780-8282 sur un téléphone à clavier ou au moyen d'un téléimprimeur.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2001
Cat. No. RH34-6/1998
ISBN 0-662-65531

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos 1

Introduction 2

L'aide fédérale aux étudiants 2

- L'importance des études postsecondaires 2
- La nécessité d'une aide financière 3
- L'évolution des programmes fédéraux 4

Le Programme canadien de prêts aux étudiants 1997–1998 7

- Le rôle des provinces et des territoires 7
- Le rôle des institutions financières 8

Rendement du Programme 9

- Emprunt 9
- L'endettement des étudiants 13
- Les défauts de paiement 14
- Reddition de comptes 15

La Stratégie canadienne pour l'égalité des chances 18

Annexe : Exemples d'aide aux étudiants 22

- Anne : étudiante vivant chez ses parents et à leur charge 23
- Brian : étudiant indépendant célibataire 23
- Claudette : étudiante mariée dont le conjoint a un emploi 24
- Dagmar : chef de famille monoparentale 25
- Élaine : Étudiante dans une autre province 26
- Frédéric : Étudiant ayant une incapacité 26
- Ginette : Étudiante du Québec 27

AVANT-PROPOS

C'est avec plaisir que je présente à tous les Canadiens ce rapport intitulé *Examen des programmes d'aide financière aux étudiants du gouvernement du Canada pour 1997-1998.*

Le gouvernement du Canada demeure fermement déterminé à faire en sorte que l'éducation postsecondaire soit abordable et accessible à tous les Canadiens. Pour chacun d'entre eux comme pour l'économie canadienne, savoir et compétences sont les deux principaux facteurs de succès dans un monde où le plein développement des ressources humaines gagne sans cesse en importance.

Le Programme canadien de prêts aux étudiants a été créé en 1964 dans le but de venir en aide aux étudiants du niveau postsecondaire. À l'instar des autres formes d'aide financière que le gouvernement fédéral a instaurées par la suite, ce programme est géré conjointement avec les administrations provinciales et territoriales. Chaque année, plus de 3000 000 Canadiens bénéficient du Programme canadien de prêts aux étudiants, tandis que le gouvernement du Canada aide indirectement plus de 175 000 autres étudiants en versant au Québec, au Nunavut et aux Territoires du Nord-Ouest des fonds pour leur permettre de mettre en œuvre leurs propres programmes, qui sont comparables à celui du gouvernement fédéral.

Depuis qu'il existe, le Programme canadien de prêts aux étudiants a été périodiquement amélioré, et il s'est enrichi de nouveaux éléments afin de pouvoir continuer à répondre aux besoins des étudiants du niveau postsecondaire. Parmi les mesures mises en place ces dernières années, mentionnons les subventions canadiennes pour études, la réduction de la dette en cours de remboursement et l'amélioration du Régime d'exemption d'intérêts. Le gouvernement du Canada a également créé la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire; dotée d'un fonds de 2,5 milliards de dollars, elle versera aux étudiants pendant dix ans des bourses d'études totalisant plus de 300 millions de dollars par année.

Nous poursuivons notre collaboration avec les gouvernements provinciaux, les administrations territoriales, les administrateurs des collèges et des universités, les groupes d'étudiants et d'autres intervenants afin d'améliorer les programmes d'aide financière aux étudiants offerts par le gouvernement fédéral. Ce faisant, nous aiderons les Canadiens à acquérir le savoir et les compétences dont ils ont besoin pour se bâtir un avenir prometteur et garantir la prospérité future du Canada.

Jane Stewart, c.p., députée
Ministre de Développement des ressources humaines Canada

INTRODUCTION

Le présent rapport vise à fournir au Parlement, ainsi qu'aux Canadiens en général, des renseignements sur l'administration des programmes autorisés par la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*.

Il expose d'abord le contexte dans lequel se situe l'aide fédérale aux étudiants et, entre autres, les raisons pour lesquelles cette aide s'impose. Il retrace ensuite l'évolution du rôle joué par le gouvernement fédéral dans la prestation de cette aide. Puis, il présente le rendement du Programme canadien de prêts aux étudiants pendant l'année de prêt 1997-1998, soit du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998. Enfin, il explique les grandes mesures prises pendant la période considérée pour réformer l'aide financière du gouvernement fédéral aux étudiants.

On trouvera à l'Annexe A des exemples d'étudiants dans différentes situations. Dans chaque cas, on indique quelle aide financière chacun peut s'attendre à obtenir du Programme canadien de prêts aux étudiants et des programmes d'aide provinciaux ou territoriaux.

L'AIDE FÉDÉRALE AUX ÉTUDIANTS

L'importance des études postsecondaires

Dans notre économie fondée sur le savoir, il faut pouvoir compter sur une main-d'œuvre très instruite et bien formée pour assurer la croissance économique d'un pays et assurer sa compétitivité sur les marchés internationaux. L'accès à l'éducation postsecondaire est donc une composante obligée de toute stratégie économique nationale.

Dans le même ordre d'idées, la qualité de services essentiels tels que l'éducation, les soins de santé, la police et l'aide sociale dépend des compétences acquises par les professionnels et les travailleurs de soutien pendant leurs études postsecondaires. Dans une large mesure, le dynamisme culturel d'une nation et le fonctionnement de son appareil gouvernemental dépendent également des possibilités d'accès à l'éducation postsecondaire.

Sur le plan personnel, la réussite économique tend à être très étroitement liée à la réussite scolaire. Les diplômés d'universités et de collèges jouissent généralement toute leur vie de revenus supérieurs et de taux de chômage inférieurs à ceux des personnes qui ont tout au plus terminé leurs études secondaires. Les gens qui font des études postsecondaires bénéficient également de meilleures perspectives de carrière et éprouvent davantage de

satisfaction professionnelle. Faciliter l'accès à l'éducation supérieure est également l'un des meilleurs moyens de parvenir à l'égalité des chances dans la société.

Ainsi, pour différentes raisons fondamentales, l'éducation postsecondaire est devenue, au cours de la seconde moitié du vingtième siècle, l'un des principaux secteurs d'investissement public et un facteur déterminant de réussite sociale. Grâce aux efforts des gouvernements, des établissements d'enseignement et d'une population convaincue de la valeur de l'acquisition du savoir, le taux de participation des Canadiens aux études collégiales et universitaires est désormais parmi les plus élevés au monde.

Deux conditions préalables doivent être respectées pour que l'éducation postsecondaire soit largement accessible. D'abord, le nombre de places dans les divers programmes de grande qualité offerts à la grandeur du Canada doit être suffisant. Ensuite, ceux et celles qui souhaitent s'inscrire à ces programmes ne doivent pas être empêchés de le faire par manque de ressources.

C'est essentiellement aux gouvernements provinciaux et territoriaux et à leurs établissements d'enseignement qu'il incombe de fournir aux Canadiens des possibilités de s'instruire, quoi que dans certains domaines, comme la formation professionnelle, les établissements privés jouent un rôle important. Le gouvernement fédéral consent pour sa part différentes formes d'aide, y compris des transferts fiscaux aux provinces et aux territoires[1] et un appui à la recherche universitaire par le truchement des organismes subventionnaires.[2]

Les programmes d'aide financière fédéraux, provinciaux et territoriaux, conjugués à ceux des établissements et aux fonds privés de bourses d'études jouent un rôle déterminant en rendant l'éducation accessible aux Canadiens de tous les milieux, peu importe leur situation financière.

La nécessité d'une aide financière

Si les avantages des études postsecondaires sont considérables, il en va de même des coûts qui s'y rapportent. Outre les frais de scolarité à acquitter et les livres à acheter – des dépenses qui à elles seules peuvent représenter de quelques centaines à plusieurs milliers de dollars par année scolaire – les étudiants ou leurs familles doivent aussi trouver de l'argent pour le logement, la nourriture, le vêtement et le transport. Il arrive que les étudiants

1 Par l'entremise du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS).

2 Le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG), le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) et les nouveaux instituts canadiens de recherche en santé (ICRS).

puissent réduire leurs frais de subsistance en habitant chez leurs parents ou d'autres membres de leur famille s'ils fréquentent un établissement local. Toutefois, beaucoup doivent ou veulent aller étudier loin de chez eux et d'autres ont des personnes à charge. Le coût annuel des études postsecondaires peut donc varier considérablement d'une situation à l'autre. À titre d'indication, le coût total d'une année d'études à temps plein dans une université, un collège ou un collège privé de formation professionnelle peut facilement atteindre, voire dépasser 10 000 $. De plus, la durée des études est également très variable : de quelques mois pour la formation professionnelle, jusqu'à six ans, sinon plus, dans le cas d'un diplôme d'études professionnelles ou supérieures.

Cela dépasse largement les moyens financiers de bien des étudiants et de leurs familles. En outre, sans les garanties offertes par le gouvernement, les institutions financières refuseraient souvent de prêter de l'argent à des jeunes Canadiens pour leurs études. Ces institutions exigent habituellement des biens en garantie et, en dépit de la valeur qu'il aura éventuellement sur le marché, le savoir d'un étudiant n'est pas un bien dont on peut reprendre possession. Par conséquent, les programmes gouvernementaux de prêts aux étudiants sont essentiels au maintien de l'accès à l'éducation, ce que reconnaissent depuis de nombreuses années le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires.

Si le gouvernement du Canada intervient dans le dossier de l'aide financière aux étudiants, c'est également pour que ces derniers puissent passer d'une province à l'autre. Contrairement à certains programmes provinciaux d'aide financière, les prêts d'études canadiens sont pleinement transférables partout au Canada.

Bon nombre des nouvelles mesures d'aide fédérale dont il est question plus loin dans ce rapport répondent aux besoins particuliers de certains étudiants en leur fournissant des fonds qu'ils n'ont pas à rembourser. Par exemple, les étudiants handicapés ont beaucoup de dépenses que n'ont pas les autres étudiants; ceux qui ont des personnes à charge, comme les chefs de famille monoparentale, ont aussi de très grands besoins. Souvent, l'aide accordée à ces étudiants se présente en grande partie sous forme de subvention. De même, les diplômés qui sont sans travail ou qui occupent des emplois peu rémunérateurs peuvent éprouver de la difficulté à rembourser leurs prêts d'études et avoir besoin d'être exemptés temporairement du paiement de leurs intérêts.

L'évolution des programmes fédéraux

Depuis la fin de la Première Guerre mondiale, le gouvernement fédéral aide les Canadiens et les Canadiennes à mener des études postsecondaires. En novembre 1918, il autorisait ainsi l'octroi de prêts ne dépassant pas 500 $ aux anciens combattants invalides qui souhaitaient reprendre des études que la guerre avait interrompues. Ces prêts étaient remboursables cinq ans plus tard.

En 1939, le gouvernement fédéral proposait le programme Dominion-provincial d'aide aux étudiants, en vertu duquel il versait des subventions équivalentes à la somme consacrée par toute province mettant sur pied un programme d'aide financière aux étudiants fondé sur le mérite scolaire et la situation financière. Dès 1944, toutes les provinces participaient à ce régime, mais les modalités différaient grandement d'un gouvernement à l'autre, car certaines administrations provinciales consentaient des prêts, d'autres des subventions non remboursables.

En 1964, ce programme a été remplacé par le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE). En vertu de ce nouveau programme, les banques et les coopératives de crédit accordaient aux étudiants des prêts dont le montant était établi par le gouvernement fédéral selon une formule d'évaluation des besoins. Ce dernier garantissait les prêts en cas de décès ou de défaut de remboursement. La prestation du programme relevait des gouvernements provinciaux, qui versaient eux-mêmes une somme considérable en aide financière aux étudiants.

Dès le départ, le Québec a choisi de ne pas participer au programme, et les Territoires du Nord-Ouest décidaient de se retirer quelques années plus tard.[3] En revanche, ces administrations recevaient un paiement compensatoire censé couvrir une partie des coûts de fonctionnement d'un programme de même nature.

Outre la réforme entreprise en 1983 qui a amené le régime d'exemption d'intérêts et le programme de prêts pour étudiants à temps partiel, les éléments fondamentaux du programme sont restés les mêmes pendant près de trente ans. Au début des années 1990, toutefois, certains aspects de l'ancienne structure du PCPE devaient être révisés; il fallait revoir les limites de prêt pour qu'elles tiennent compte des importantes augmentations du coût de la vie et des frais de scolarité.

En 1994, une nouvelle entente de partage des frais était donc conclue entre le gouvernement fédéral et les administrations participantes. En outre, la limite heddomadaire de prêt, qui s'établissait

3 Le nouveau territoire du Nunavut a également choisi de ne pas participer au PCPE.

à 105 $ et qui était gelée depuis 1984, était haussée à 165 $. En même temps, la formule d'évaluation des besoins était revue afin de tenir compte des conditions différentes dans les diverses provinces.

C'est aussi en 1994 qu'ont été remises les premières subventions pour initiatives spéciales. Ce programme avait été conçu à l'origine pour les étudiants handicapés; il a été élargi de manière à inclure les étudiants à temps partiel ayant de très grands besoins et les femmes menant des études de doctorat dans certaines disciplines.[4]

Un autre changement de grande envergure s'est produit en 1995, lorsqu'on a négocié une nouvelle entente avec les institutions financières. Au lieu de continuer à garantir les prêts d'études canadiens, le gouvernement du Canada a commencé à payer aux institutions financières participantes une prime de risque correspondant à 5 % de la valeur des prêts qui sont consolidés chaque année.

À cette époque, l'augmentation de l'endettement des étudiants devenait une préoccupation croissante du public. Le phénomène était attribuable essentiellement à trois facteurs : la hausse des frais de scolarité, qui augmentait les besoins financiers des étudiants; l'accroissement des limites de prêt, qui permettaient d'obtenir des prêts plus élevés chaque année du PCPE comme des programmes provinciaux; et la décision prise par certaines provinces de remplacer leurs programmes de subventions non remboursables par des programmes de prêts.

Pour remédier à la situation, le gouvernement du Canada adoptait dans son budget de 1997 des mesures afin de prolonger la période d'exemption d'intérêts pour les emprunteurs qui connaissaient des difficultés parce qu'ils ne trouvaient pas d'emploi. Il améliorait aussi le système des crédits d'impôt pour l'enseignement postsecondaire et renforçait les dispositions relatives aux régimes enregistrés d'épargne-études.

Le budget de 1998 lançait la Stratégie canadienne pour l'égalité des chances, le plus grand investissement fédéral dans l'accès aux études postsecondaires. Parmi les principaux éléments de la stratégie, mentionnons la réduction de la dette en cours de remboursement. Pour la première fois, le gouvernement offrait de réduire la dette d'études lorsque l'emprunteur était incapable de rembourser ses emprunts à cause d'un endettement élevé et d'une période prolongée de faibles revenus.

Les changements apportés en 1997 et 1998 sont discutés plus à fond dans une autre partie du présent rapport.

---

4 En 1998, les étudiants ayant des personnes à charge devenaient admissibles à ces subventions, qui ont été rebaptisées subventions canadiennes pour études.

LE PROGRAMME CANADIEN DE PRÊTS AUX ÉTUDIANTS 1997–1998

Pour assurer la prestation du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE), le gouvernement du Canada travaille en étroite collaboration avec ses partenaires. En effet, les gouvernements provinciaux et territoriaux prêtent leur concours en assurant la gestion et l'exécution du PCPE dans les administrations participantes dans tout le pays. De cette manière, les étudiants ne font affaire qu'avec un seul organisme gouvernemental pour obtenir de l'aide financière fédérale, provinciale ou des territoires. Il incombe aux banques et aux autres institutions financières participantes de verser les prêts aux étudiants et de veiller au remboursement de ces prêts.[5]

Le rôle des provinces et des territoires

Le partenariat avec les provinces et les territoires comporte deux aspects : le mécanisme d'évaluation des besoins et le versement d'une aide financière.

Pour ce qui est de l'évaluation des besoins des étudiants compte tenu des ressources disponibles, le gouvernement du Canada et les administrations participantes élaborent conjointement des critères communs d'évaluation des besoins applicables aux programmes fédéral et provinciaux d'aide financière aux étudiants. Cela permet aux autorités provinciales et territoriales de traiter simultanément les demandes de prêts d'études canadiens et d'aide financière provinciale. Le gouvernement fédéral verse aux provinces et aux territoires un montant compensatoire pour l'administration du programme fédéral dans leur sphère de compétence.

À noter toutefois que les provinces et territoires ne sont pas tenus de participer au PCPE. Depuis toujours, la loi permet aux gouvernements de recevoir des montants compensatoires du gouvernement fédéral, s'ils offrent des mesures d'aide aux étudiants qui sont essentiellement les mêmes que celles du programme fédéral. Le Québec et les Territoires du Nord-Ouest sont les deux seules administrations à avoir préféré les montants compensatoires à une participation directe au PCPE.[6]

---

5 Cette description correspond au PCPE tel qu'il fonctionnait en 1997-1998. Depuis, des changements considérables y ont été apportés. Certains de ces changements sont expliqués plus loin dans ce rapport, à la partie portant sur le renouveau, sous la rubrique Stratégie canadienne pour l'égalité des chances, (page 20), tandis que d'autres modifications sont en cours.

Pour obtenir des informations à jour sur le programme, veuillez consulter le site Web du PCPE ou l'une ou l'autre des sources d'information proposées au début du rapport.

6 Tout comme le Nunavut.

Le second aspect est le partage des responsabilités en ce qui a trait à la satisfaction des besoins financiers des étudiants. Depuis 1994, le gouvernement fédéral couvre 60 % des besoins évalués des étudiants jusqu'à concurrence de 165 $ par semaine d'étude au moyen d'un prêt d'études canadien. Dans certaines circonstances, ce prêt peut être assorti d'une subvention pour initiative spéciale.

Chaque province applique sa propre méthode pour déterminer dans quelle mesure elle comblera les besoins résiduels des étudiants, mais dans la plupart, les étudiants peuvent obtenir jusqu'à 110 $ de plus par semaine, le plus souvent sous la forme d'un prêt. Par conséquent, le montant total maximal d'aide financière provinciale et fédérale ne dépasse habituellement pas 275 $ par semaine. À noter toutefois que la majorité des étudiants n'ont pas d'aussi grands besoins et ne peuvent recevoir cette somme hebdomadaire. Dans certains cas, il arrive que quelques provinces offrent un soutien supplémentaire.

Le rôle des institutions financières

Le PCPE ne verse pas de prêts directement aux étudiants. Ceux-ci reçoivent plutôt leurs fonds des banques qui ont choisi de participer au programme en signant un accord de financement avec le gouvernement fédéral. Les institutions sont alors entièrement responsables du remboursement des prêts consentis.[7]

Pour commencer, l'étudiant doit obtenir un certificat d'admissibilité de l'administration provinciale ou territoriale; l'institution financière n'a pas le droit de refuser un prêt à un étudiant présentant un certificat valide. Par conséquent, même si le financement et l'administration des prêts sont assumés par une banque, une coopérative de crédit ou une caisse populaire, toutes les décisions relatives à l'admissibilité et au montant du prêt relèvent de l'administration publique.

Depuis le 1er août 1995, toutefois, le gouvernement verse une « prime de risque » correspondant à 5 % de la valeur des prêts dont le remboursement a commencé pendant l'année. Le recouvrement des prêts en voie de remboursement est devenu l'entière responsabilité de l'institution financière qui les a émis.

Les prêts consentis avant le 1er août 1995, et qui n'ont pas encore été remboursés, sont gérés selon l'ancien système et restent garantis par le gouvernement fédéral.

---

7 Des changements considérables ont été apportés au rôle des institutions financières depuis l'année de prêt 1997-1998, dont le présent rapport traite. Pour obtenir des renseignements à jour sur le programme, veuillez consulter le site Web du PCPE ou l'une ou l'autres des autres sources proposées au début du rapport.

RENDEMENT DU PROGRAMME

Cette section présente des informations sur le fonctionnement du Programme canadien de prêts aux étudiants pour l'année de prêt 1997-1998. Les chiffres proviennent du Budget principal des dépenses et des enquêtes de Statistique Canada.

Emprunt

Total des emprunts

En 1997-1998, 350 774 étudiants se sont prévalus du PCPE. Comme le montre le graphique I, le nombre d'emprunteurs a augmenté de 67 % au cours des dix dernières années. Les étudiants ont emprunté en tout 1,58 milliard de dollars, soit une moyenne de 4 470 S par étudiant. La valeur totale des prêts à rembourser dans le cadre. du Programme au 31 mars 1998 se chiffrait à 8,8 milliards de dollars

Graphique 1

Étudiants à temps plein bénéficiares du PCPE

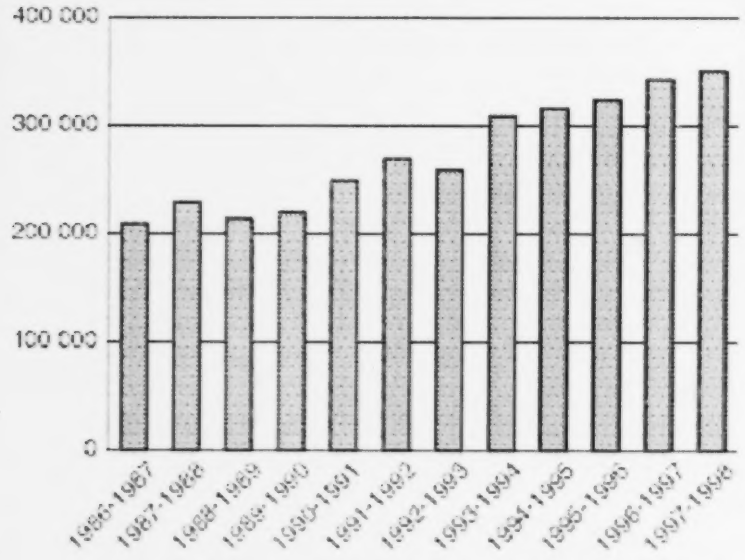

Source : Rapport sur le rendement pour l'année fiscale 1998-99

La plupart des bénéficiaires du PCPE reçoivent un prêt provincial en sus d'un prêt fédéral. Bien que les conditions varient grandement d'une province à l'autre, l'étudiant qui reçoit un prêt fédéral moyen de 4 470 S touche aussi généralement un prêt provincial pouvant atteindre 2 980 S, ce qui constitue un prêt combiné de 7 450 S.

Dans l'ensemble, 47 % des étudiants inscrits à temps plein à l'université ou au collège ont contracté un emprunt en 1997-1998. Selon des données extraites de l'Enquête nationale auprès des diplômés, plus de 54 % des étudians des universités et collèges font un emprunt à un moment donné de leurs études.[8]

Les emprunts selon le sexe

Au cours des années 1990, les femmes ont été plus nombreuses que les hommes à se prévaloir du PCPE; en 1997-1998, par exemple, la proportion de celles-ci atteint 54 %. L'augmentation par rapport aux décennies antérieures reflète la tendance globale observée dans les inscriptions, car la majorité des étudiants du niveau postsecondaire sont désormais des femmes, surtout au premier cycle. Au cours de la première partie des années 1990, les femmes ont emprunté, en moyenne, moins d'argent que les hommes, partiellement à cause de la concentration plus élevée d'hommes dans les programmes d'études plus coûteux au niveau collégial. En 1997-1998, cependant, le niveau moyen d'emprunt chez les femmes dépassait de 3 % celui des hommes. [9]

Les emprunts selon la province et le territoire

Le tableau I fait état du nombre d'étudiants de premier cycle à temps plein qui reçoivent des prêts d'études canadiens dans chaque province et territoire participant et de l'évolution des pourcentages de 1994-1995 à 1997-1998. Au cours de cette période, l'augmentation moyenne est de 11, 1 % mais les chiffres varient passablement d'un lieu à l'autre. On observe, par exemple, des diminutions en Saskatchewan, au Yukon et au Manitoba et une augmentation de plus de 50 % à Terre-Neuve.

La graphique 2 indique l'évolution de la moyenne des prêts canadiens aux étudiants par région. Dans l'ensemble, le montant annuel emprunté a augmenté de 28% entre 1994-1995 et 1997-1998.

8 Enquête nationale auprès des diplômés, Statistique Canada.

9 À noter que dans la plupart des cas, ce montant représente environ 60 % de la somme empruntée par un étudiant au cours d'une année, assorti d'un prêt provincial qui complète le tout.

Tableau 1

Nombre de bénéficiaires du PCPE par province

	1994-1995	1995-1996	1996-1997	1997-1998	Change. de 1994-1995 à 1997-1998
Yukon	286	284	241	267	-6,6%
Terre-Neuve	12 478	15 236	18 717	18 796	50,6%
Î.-P.-É.	2 065	2 107	2 169	2 312	12,0%
Nouvelle-Écosse	13 430	14 608	16 201	16 748	24,7%
Nouveau-Brunswick	10 422	9 455	13 437	14 127	35,5%
Ontario	180 644	178 771	185 297	188 108	4,1%
Manitoba	9 629	9 199	9 2 08	9 488	-1,5%
Saskatchewan	14 663	13 705	12 951	13 051	-11,0%
Alberta	32 656	37 439	38 900	36 973	13,2%
Colombie-Britannique	39 397	43 361	46 103	50 904	29,2%
Canada	315 670	324 165	343 224	350 774	11,1%

Source : Budget principal des dépenses 1998-1999[10]

Graphique 2

Prêts d'études canadiens - Moyenne par province - 1994-1995 et 1997-1998

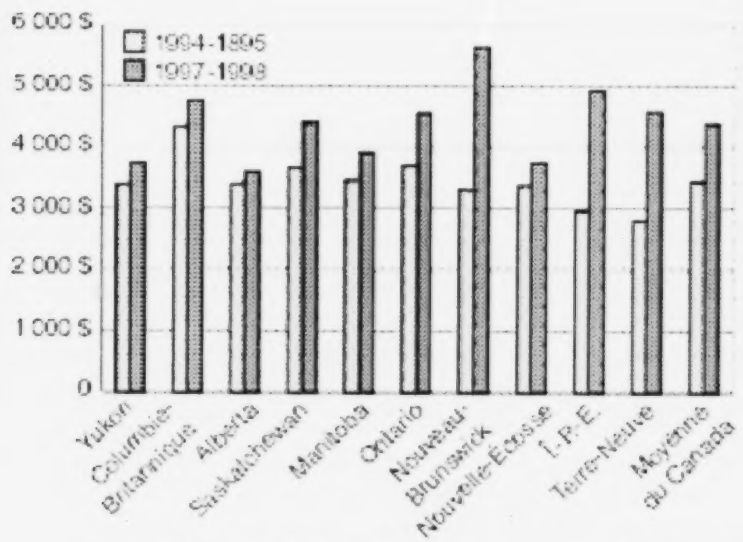

Source : Rapport sur le rendement pour l'année fiscale 1998-1999

10 Sauf indication contraire, toutes les données du rapport proviennent du Budget principal des dépenses. Au cours des années précédentes, certains chiffres étaient tirés de documents administratifs du PCPE; ils peuvent différer quelque peu de ceux qui figurent ci-dessus.

L'emprunt selon le type d'établissement d'enseignement

Le nombre d'emprunteurs étudiant au niveau universitaire est resté à peu près constant depuis quelques années (voir le graphique 3), tandis que le nombre de ceux qui étudient dans des collèges communautaires a augmenté de 14 % de 1994-1995 à 1997-1998. Par contre, le nombre d'emprunteurs étudiant dans des établissements de formation professionnelle privés a augmenté de 45 % au cours de la même période. Ces chiffres sont conformes aux données qui indiquent que le total des inscriptions d'étudiants à temps plein à l'université est resté généralement assez stable durant presque toute la décennie, tandis que le nombre des inscriptions à des collèges publics et privés a augmenté.

Graphique 3

Prêts d'études canadiens par type d'établissement

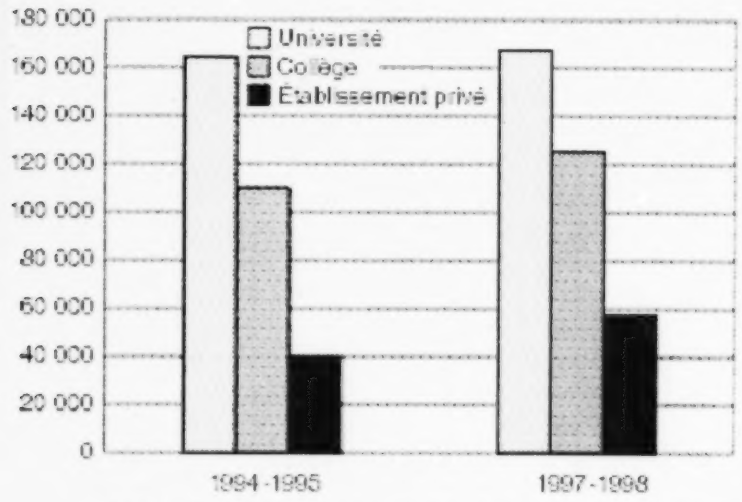

Source : Rapport sur le rendement pour l'année fiscale 1998-1999

Le graphique 4 montre que les montants empruntés ont augmenté pour tous les types d'établissements d'enseignement : la raison principale en est la hausse régulière des frais de scolarité au cours des dernières années. Les emprunts annuels des étudiants inscrits dans des collèges privés sont beaucoup plus élevés que ceux des étudiants inscrits dans des universités et des collèges publics en raison de frais de scolarité plus élevés. Il s'ensuit que l'augmentation rapide du nombre d'emprunteurs inscrits dans des établissements d'enseignement privés revêt une importance particulière pour le Programme du point de vue des coûts.

Graphique 4

Prêts d'études canadiens - moyenne annuelle par type d'établissement d'enseignement

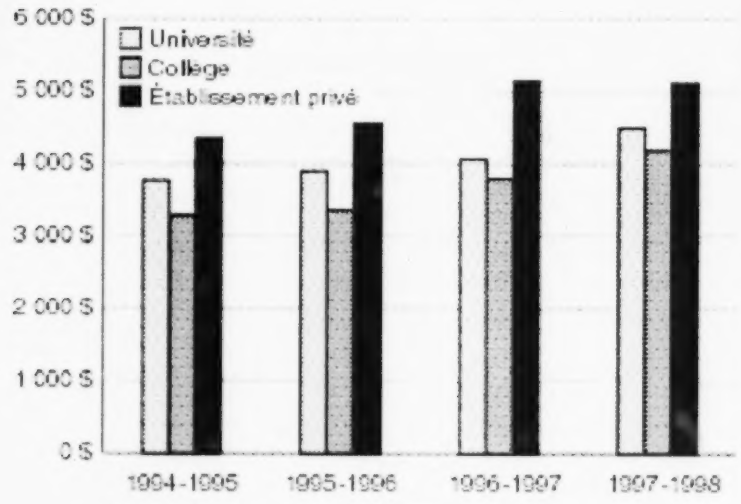

Source : Base de données du PCPE

L'endettement des étudiants

Dans les dernières années, l'un des motifs de préoccupation a été le niveau d'endettement des étudiants. Le graphique 5 indique le nombre d'emprunteurs qui étaient encore aux études dans les provinces participant au programme et le montant qu'ils devaient

Graphique 5

Pourcentage d'étudiants selon le niveau d'endettement, 1992-1993 et 1997-1998

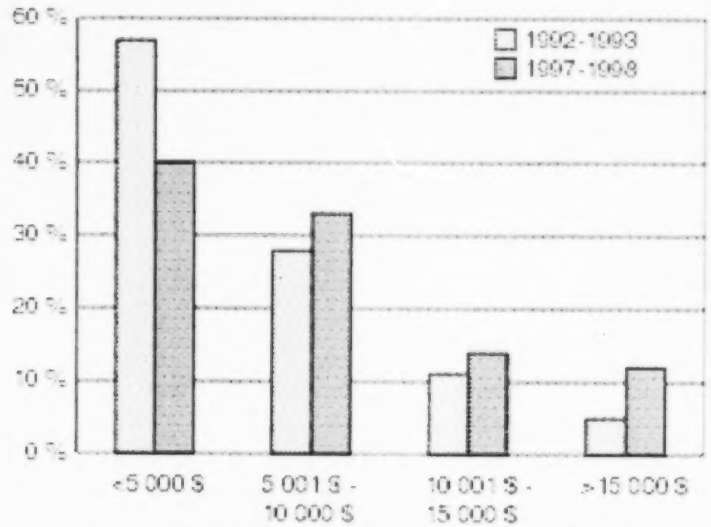

Sources : Main Estimates 1992-93 et Rapport sur le rendement pour l'année fiscale 1998-1999

dans le cadre du PCPE en 1997-98 par rapport à l'année 1992-93. Parmi les étudiants qui ont emprunté dans le cadre du PCPE au cours de cette période de cinq ans, la proportion d'emprunteurs devant 10 000 $ ou moins a diminué de 85% à 73%. Au cours de la même période, la proportion d'emprunteurs devant plus de 15 000 $ a plus que doublé, passant de 5% à 12%.[11]

Les défauts de paiement

Dans le contexte des prêts d'études, l'expression « défaut de paiement » renvoie au statut des prêts consentis avant le 1er août 1995 qui n'ont pas été intégralement remboursés[12]. Ces prêts sont garantis par le gouvernement du Canada, et le remboursement peut en être réclamé par les institutions financières concernées. Un prêt d'études canadien non remboursé n'est pas simplement radié des comptes. Une fois que la banque, la coopérative de crédit ou la caisse populaire a présenté une réclamation au gouvernement du Canada aux termes des dispositions de garantie, le prêt appartient au gouvernement, qui peut prendre des dispositions pour se faire rembourser. C'est une agence de recouvrement ou la gouvernement lui-même qui s'occupe du recouvrement en employant le système fiscal pour retenir tout remboursement auquel des emprunteurs en défaut de paiement auraient droit. En 1997-1998, on a ainsi recouvré 146,5 millions de dollars (moins les frais d'agence de recouvrement).

Que ce soit le Programme ou le prêteur qui s'en occupe, le défaut de paiement est, dans une certaine mesure, un signe de difficulté économique chez les emprunteurs. Le remboursement régulier est particulièrement difficile si le ratio entre le revenu et la dette est élevé. Une analyse économique des débiteurs défaillants indique que toute augmentation de 1 000 $ de la moyenne des gains annuels obtenus après la fin des études fait diminuer la moyenne du taux de défaut de 1,5 point de pourcentage[13].

Il semble cependant y avoir d'autres facteurs dont l'influence est moins nette. Par exemple, pour un niveau de revenu donné, les taux de défaut parmi les diplômés de collèges communautaires sont de 15 % supérieurs à ceux des diplômés universitaires, tandis que le chiffre correspondant aux diplômés de collèges privés est de 25 points de pourcentage supérieur.

---

11 Rappelons que ces montants ne renvoient qu'aux emprunts contractés dans le cadre du PCPE. La plupart de ces étudiants ont également contracté un prêt provincial.

12 Dans le cas des prêts délivrés depuis le 1er août 1995, l'établissement de prêt ne peut plus présenter de réclamation au gouvernement fédéral si l'étudiant ne rembourse pas.

13 Rapports techniques : Évaluation du Programme canadien de prêts aux étudiants, Évaluation et développement des données, Politique stratégique, Développement des ressources humaines, Canada, 1997.

Dans bien des cas, les emprunteurs défaillants semblent ne pas être au fait de leur situation financière. Une enquête effectuée en 1997[14] auprès de ces emprunteurs a révélé que 52 % des répondants n'avaient découvert qu'ils étaient en défaut que lorsqu'une agence de recouvrement les a appelés. Près d'un tiers d'entre eux ont déclaré qu'ils avaient été extrêmement étonnés d'apprendre leur situation.

Le montant des prêts garantis en défaut a diminué entre 1996-1997 et 1997-1998 pour passer de 379,4 millions de dollars à 350,9 millions de dollars. Bien que cette amélioration puisse être attribuable à la reprise économique, elle résulte également en partie de la diminution du nombre de prêts impayés de cette catégorie. Il reste que malgré le changement de système, les données relatives aux défauts de paiement sont un indicateur utile de la difficulté qu'éprouve une minorité d'emprunteurs à rembourser les prêts.

Reddition de comptes

Le tableau 2 fournit des données de base sur le fonctionnement du Programme canadien de prêts aux étudiants en 1997-1998 et au cours des cinq années précédentes.

Les réclamations réglées renvoient à l'argent versé par le gouvernement du Canada aux institutions financières au titre des prêts garantis en défaut antérieurs à 1995. Elles englobent également les frais de garantie des prêts consentis à des mineurs et les défauts de paiement attribuables au décès ou à l'invalidité de l'emprunteur. Le coût des réclamations devrait continuer à baisser dans l'avenir, à mesure que le nombre de prêts garantis diminuera.

Rappelons que le nombre extraordinaire de réclamations présentées en 1995-1996 n'est pas le signe de difficultés particulières chez les étudiants cette année-là, mais résulte du fait que le gouvernement a liquidé un arriéré de réclamations lorsque les nouvelles ententes prévoyant le versement d'une prime de risque ont été conclues avec les institutions financières participantes.

La *bonification d'intérêt* est une dépense dont l'importance dépend à la fois du taux de participation et des taux d'intérêts. La tendance générale à la baisse des taux d'intérêts au cours de la décennie a compensé l'importante augmentation de la participation au programme, ce qui a permis de garder le niveau des dépenses globales de bonification d'intérêt assez stable au cours de cette période.

14 Ibid.

Tableau 2

Dépenses du PCPE par exercice (en millions de dollars)

	1992-93	1993-94	1994-95	1995-96	1996-97	1997-98
Réclamations réglées	175,8	151,2	201,7	437,2	379,4	350,9
Bonification d'intérêt	195,1	230,1	193,5	193,3	160,8	163,7
Montants compensatoires	86,7	72,8	93,8	164,4	95,9	74,9
Frais de recouvrement	23,4	22,3	20,8	18,9	28,6	24,9
Exemption d'intérêts	13,5	18,5	15,1	17,5	24,4	37,9
Remise de dette	4,0	4,2	4,3	5,1	3,1	8,1
Prime de risque	0,0	0,0	0,0	0,2	29,4	58,5
Subventions pour initiatives spéciales	0,0	0,0	0,0	7,8	12,4	14,8
Frais d'administration	0,0	0,0	0,0	0,0	9,1	9,7
Total des dépenses	498,5	499,1	529,2	844,4	743,1	743,4
Recouvrements	99,8	107,7	103,5	111,0	173,9	150,6
Compensation fiscale	23,0	18,7	16,9	17,1	20,0	20,9
Total des recouvrements	122,8	126,4	120,4	128,1	193,9	171,5
Frais de garantie	25,5	3,2	0,0	0,0	0,0	0,0
Total des recettes	148,3	129,6	120,4	128,1	193,9	171,5
DÉPENSES NETTES	350,2	369,5	408,8	716,3	549,2	571,9

Source : Budget principal des dépenses 1998-1999

La brusque hausse des dépenses au titre des *exemptions d'intérêts* à partir de 1996-1997 traduit surtout l'élargissement des critères d'admissibilité à partir de 1995.

Coûts de recouvrement : pour les prêts consentis avant le 1er août 1995, une fois qu'il a réglé la réclamation, le gouvernement du Canada assume la responsabilité du recouvrement du prêt. Cela suppose en général qu'il confie cette tâche à une agence de recouvrement.

Prime de risque : aux termes de l'entente conclu avec eux en 1995, le gouvernement verse aux prêteurs une prime de risque qui est fonction de la valeur de tous les prêts consolidés en vue du remboursement au cours d'une même année.

Subventions pour initiatives spéciales : introduites en 1995, ces subventions non remboursables aident de plus en plus d'étudiants ayant des besoins financiers particuliers. Le coût en a augmenté du fait de l'élargissement de cette forme d'aide.

Frais d'administration : conformément à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, le gouvernement du Canada a, depuis quelques années, conclu des ententes avec les provinces participantes pour faciliter l'administration du PCPE. Les frais facturés aux provinces sont calculés en fonction de coûts de fonctionnement de base et d'un élément qui est fonction des certificats. De plus, des fonds permettent de financer des projets fédéraux-provinciaux.

Montants compensatoires : les montants compensatoires – au Québec et aux Territoires du Nord-Ouest – sont l'autre grande dépense du PCPE; ils sont calculés en proportion des autres dépenses du programme. Ils suivent donc la courbe du nombre de réclamations, du taux de participation et des taux d'intérêts. La proportion elle-même varie un peu, puisqu'elle est également reliée au nombre de jeunes de la population de chaque province et territoire.

Remise de dette : il s'agit des prêts intégralement acquittés par le gouvernement à une institution financière et dont il ne cherche pas à obtenir le remboursement par l'emprunteur. Cette disposition s'applique en cas de décès de l'emprunteur ou lorsque ce dernier devient définitivement invalide et ne saurait rembourser ses prêts à moins de difficultés considérables.

Recouvrements : il s'agit des recettes du gouvernement tirées du recouvrement des prêts préalablement remboursés à des institutions financières. Le gouvernement peut également prélever les sommes qui lui sont dues sur les remboursements d'impôt sur le revenu de débiteurs en défaut qui n'ont pas encore pris d'autres mesures pour rembourser leur prêt. Ces recettes sont déclarées à part sous la rubrique *compensation fiscale*.

LA STRATÉGIE CANADIENNE POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Au cours des dernières années, la population a pris plus largement conscience de l'importance de l'aide aux étudiants et en est venue à se préoccuper de plus en plus de la dette que ces derniers doivent accumuler pour pouvoir achever leurs études. Des consultations auprès des principaux groupes intéressés, notamment les étudiants, incitèrent le gouvernement du Canada à apporter toute une batterie de modifications d'envergure et à prendre de nouvelles initiatives en 1997 et 1998.

En particulier, le Budget de 1998 fut l'occasion d'instaurer la Stratégie canadienne pour l'égalité des chances, ensemble étoffé de réformes destinées à répondre aux préoccupations des Canadiens au sujet de l'abordabilité de l'éducation postsecondaire et à améliorer le fonctionnement des mesures prises en vertu de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*.

Les subventions canadiennes pour études

Une nouvelle subvention canadienne pour études[15] a été créée en 1997 pour les étudiants ayant des personnes à charge. Elle offre une aide supplémentaire à ces derniers lorsque leurs besoins sont évalués à plus de 275 $ par semaine. Les étudiants ayant une ou deux personnes à charge peuvent obtenir jusqu'à 40 $ par semaine de subvention (pour des besoins de 276 à 315 $ par semaine). Les étudiants ayant trois personnes à charge ou plus peuvent obtenir jusqu'à 60 $ par semaine de subvention (pour des besoins de 276 à 335 $ par semaine).

L'aide au remboursement des prêts d'études

Le Programme canadien de prêts aux étudiants a été amélioré en 1997 : on a prolongé la période d'admissibilité à l'exemption d'intérêts pour la faire passer de 18 à 30 mois. Cela a permis d'améliorer considérablement la protection accordée aux emprunteurs qui remboursent un prêt tout en se taillant une place sur le marché du travail.

Le régime d'exemption d'intérêts a de nouveau été amélioré en 1998. Le seuil de revenu ouvrant droit à l'exemption d'intérêts a été relevé de 9 %. De plus, les 30 mois d'admissibilité ont été appliqués à toute la durée du prêt et non plus aux cinq premières années comme c'était le cas auparavant.

Le régime d'exemption d'intérêts a également été prolongé. Les étudiants qui épuisent 30 mois d'exemption d'intérêts seront tenus

15 Antérieurement connue sous le nom de subvention pour initiatives spéciales.

de prolonger la période de remboursement de leur prêt pour la faire passer de 10 à 15 ans afin de réduire le montant des versements mensuels. Si cette réduction ne suffit pas à leur permettre de remettre leur prêt en règle, la période d'exemption d'intérêts sera portée à 54 mois au cours des cinq années suivant la fin de leurs études.

Une nouvelle mesure de réduction de la dette en cours de remboursement (RDR) est entrée en vigueur le 1er août 1998. Elle s'adresse aux étudiants qui continuent d'avoir des difficultés financières une fois les mesures d'exemption d'intérêts épuisées. La RDR permettra de rembourser en partie la dette des emprunteurs qui ont épuisé les mesures d'exemption d'intérêts et qui ont des ratios dette/revenu très élevés. Le montant maximal d'aide consenti sera soit 50 % du prêt, soit 10 000 $, le moindre des deux étant celui retenu.

Un programme mieux administré

Pour améliorer l'intégrité du Programme canadien de prêts aux étudiants, le gouvernement du Canada a annoncé qu'il resserrerait les conditions d'admissibilité à l'aide aux étudiants pour écarter ceux dont les antécédents révèlent un abus des systèmes de crédit. Aux termes de la nouvelle réglementation, les étudiants de plus de 22 ans dont les antécédents révèlent trois cas d'abus (à savoir des arriérés de paiement de 90 jours ou plus sur des dettes de 1 000 $ ou plus) au cours des trois dernières années ne seront pas admissibles à l'aide octroyée par le PCPE. Les étudiants qui peuvent prouver que leurs piètres antécédents sont attribuables à des circonstances indépendantes de leur volonté ne seront pas exclus.

On a également modifié la législation relative aux faillites pour s'assurer que les prêts d'études ne pourront être inclus dans une faillite pendant dix ans après l'achèvement des études de l'intéressé. Cela traduit les nouvelles mesures qui ont été prises pour aider les diplômés en difficulté sans qu'une mise en faillite soit nécessaire.

On s'est également engagé à améliorer les communications avec les étudiants emprunteurs.

L'harmonisation avec les provinces et les territoires

Le gouvernement du Canada a réitéré son engagement à collaborer avec les provinces participantes afin d'harmoniser davantage le Programme canadien des prêts aux étudiants et les programmes d'aide financière des provinces et des territoires. Il vise ainsi entre autres à combiner les éléments fédéraux et provinciaux de l'aide aux étudiants en un seul produit, ce qui permettra de rationaliser l'administration aussi bien pour les emprunteurs que pour les prêteurs.

Mesures fiscales d'aide à l'apprentissage

Quoiqu'elles ne fassent pas partie du Programme canadien de prêts aux étudiants, les mesures fiscales jouent un rôle important dans l'aide apportée aux particuliers et aux familles qui doivent payer des études postsecondaire. Elles complètent donc les mesures d'aide financière aux étudiants prévues par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux[16].

On a élargi le **crédit d'impôt relatif aux frais de scolarité** en 1997 pour englober les frais accessoires liés aux études universitaires et collégiales. Auparavant, seuls les frais dits « de scolarité » étaient admissibles. La multiplication des frais accessoires – qui s'élèvent dans certains cas à plus de 500 $ par an – signifie que ce changement a considérablement augmenté le crédit fiscal accordé à beaucoup d'étudiants.

Le **crédit d'impôt relatif aux études**, auparavant de 100 $ par mois d'études à temps plein, a été porté à 150 $ par mois en 1997, puis à 200 $ par mois en 1998.

On a également permis aux étudiants de reporter indéfiniment la valeur des crédits d'impôt relatifs aux études. Auparavant, les crédits étaient perdus lorsque le revenu de l'étudiant était trop faible pour que la pleine valeur des crédits puisse ramener l'impôt à payer à zéro et qu'il ne transférait pas ou ne pouvait pas transférer la valeur de ces crédits à un parent, un tuteur ou un conjoint. Grâce aux nouvelles dispositions, les étudiants peuvent reporter les crédits non utilisés jusqu'à ce que leur revenu imposable soit suffisamment élevé pour leur permettre de les utiliser.

Le Budget de 1998 prévoyait une **exemption fiscale pour les étudiants remboursant leurs prêts d'études**. Depuis 1998, les personnes peuvent donc demander un crédit fiscal de 17 % sur les intérêts versés au titre de prêts gouvernementaux aux étudiants.

L'exemption fiscale a également été accordée aux **étudiants à temps partiel**. Ceux-ci peuvent désormais obtenir un crédit fiscal de 60 $ par mois d'études à temps partiel. Ils bénéficient, de plus, de la déduction pour frais de garde d'enfants accordée en 1996 aux étudiants à temps plein.

On a modifié la législation applicable aux **régimes enregistrés d'épargne-retraite** pour permettre aux Canadiens de retirer des fonds non imposables de leur REER pour financer leur éducation

16 Étant donné que, dans la plupart des provinces, l'impôt sur le revenu représente un pourcentage de l'impôt fédéral sur le revenu, les mesures fiscales fédérales ont un effet sur les recettes fiscales des provinces. Les provinces contribuent donc également à cette forme d'aide aux étudiants.

permanente. Ces retraits sont désormais traités de la même façon que les retraits en vue de l'accès à la propriété. On peut retirer un maximum de 10 000 $ par an pour suivre des études à temps plein, jusqu'à concurrence de 20 000 $ sur une période d'au plus quatre ans. Le plein montant de ces retraits doit être réinvesti dans le REER dans un délai de dix ans.

Les **régimes enregistrés d'épargne-études** ont été améliorés (REEE) à divers titres. Premièrement, les plafonds de cotisations annuelles ont été portés à 4 000 $ par an. Deuxièmement, on a abrogé l'ancienne disposition exigeant la retenue de tout intérêt ou du capital accumulé si le bénéficiaire désigné décide de ne pas poursuivre d'études postsecondaires. Selon la nouvelle disposition, si le bénéficiaire ne poursuit pas d'études postsecondaires, le cotisant peut imputer l'intérêt et/ou le capital accumulé à toute portion non utilisée de ses droits à un REEE. Par ailleurs, le cotisant peut réclamer l'intérêt et/ou le capital accumulé à titre de revenu au cours de l'année d'expiration du REEE, mais une pénalité de 20 % s'ajoute à son impôt sur le revenu.

L'attrait des REEE comme moyen d'investir dans l'apprentissage a été rehaussé par l'introduction de la **Subvention canadienne pour l'épargne-études** (SCEE). Le gouvernement du Canada offre désormais une subvention équivalant à 20 % de la première tranche de 2 000 $ cotisée chaque année à un REEE au titre d'un bénéficiaire de moins de 18 ans. La subvention peut donc atteindre 400 $ par an. De plus, les droits de cotisation peuvent être reportés, ce qui permet à une famille qui n'a pas pu cotiser pendant une ou plusieurs années de rattraper ultérieurement le temps perdu.

Les bourses d'études du millénaire

L'élément qui ressort le plus de la Stratégie canadienne pour l'égalité des chances annoncée dans le Budget de 1998 est la création de la Fondation canadienne des bourses d'études du millénaire, dotée de fonds de 2,5 milliards de dollars. Cette fondation indépendante prélèvera des fonds sur ses réserves pendant une période de dix ans pour verser des bourses d'études d'une valeur de 300 millions de dollars par an aux étudiants qui font la preuve de leurs besoins financiers et de leur mérite. Il s'agit de l'investissement le plus important que le gouvernement du Canada ait jamais fait pour favoriser l'obtention de connaissances et de compétences[17].

Les bourses d'études du millénaire compléteront les ressources accessibles aux étudiants dans le cadre du Programme canadien de prêts aux étudiants et des divers programmes provinciaux et territoriaux d'aide aux étudiants.

17 Les premières bourses ont été octroyées en janvier 2000.

ANNEXE : EXEMPLES D'AIDE AUX ÉTUDIANTS

Les exemples qui suivent sont fictifs, mais réalistes. Ils visent à montrer comment le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) s'applique à diverses situations. Ils montrent également comment l'aide provinciale et territoriale peut se conjuguer au programme fédéral.

Outre les détails relatifs à la situation financière de l'étudiant, il faut disposer de beaucoup d'autres renseignements pour déterminer l'admissibilité à l'aide aux étudiants. Par exemple, les étudiants qui ne sont pas encore indépendants doivent fournir de l'information sur le revenu et les biens de leurs parents, tandis que les étudiants mariés doivent fournir de l'information sur leur propre situation et sur celle de leur conjoint. Rappelons que la province ou le territoire où l'étudiant réside et celui ou celle où il poursuit des études doivent être précisés, car les frais de subsistance et les programmes d'aide provinciaux varient. De plus, le Québec, les Territoires du Nord–Ouest et le Nunavut ne participent pas au PCPE : ils ont leur propre programme d'aide, financé en partie par le gouvernement fédéral.

Les calculs effectués dans ces exemples ont été faits à l'aide *du Logiciel d'évaluation des besoins de l'étudiant* (LEBE) du PCPE, qui est accessible au public sur le site Ciblétudes interactif[18]. Ce programme permet à l'utilisateur d'obtenir une estimation de l'aide aux étudiants dispensée selon les circonstances. Le même site fournit le Manuel des politiques et procédures du PCPE, divers autres renseignements sur l'aide financière aux étudiants et des liens vers des sites Web provinciaux et territoriaux. Les lecteurs qui souhaitent en savoir plus sur certaines situations sont invités à employer ces ressources.

Les exemples de calculs ne tiennent compte que des principaux facteurs. Dans bien des cas, il a fallu partir d'hypothèses supplémentaires pour mener les calculs à terme. De plus, les données comme les chiffres calculés sont arrondis, car il s'agissait seulement de donner une idée des grands principes et des résultats généralement obtenus. Les chiffres et les règles employés dans ces calculs sont valables pour l'exercice 1999-2000 et sont sujets à changement. Les exemples peuvent cependant servir à donner une idée concrète de la façon dont le programme fonctionne et dont le système d'évaluation des besoins s'applique à différentes situations.

---

18 Adresse Internet : www.canlearn.ca.

Anne :
étudiante vivant chez ses parents et à leur charge

Anne a 19 ans. Elle est inscrite à un programme de premier cycle de trois ans à l'Université de l'Île-du-Prince-Édouard. Ses frais de scolarité s'élèvent à 4 000 $ par an, et elle doit également débourser 1 000 $ pour ses livres et ses fournitures scolaires.

Elle est fille unique et vit à Charlottetown chez ses parents, qui ont à eux deux un revenu annuel de 45 000 $. Elle a travaillé pendant l'été, et gagné en moyenne 300 $ par semaine.

Les coûts de sa période d'études, y compris une allocation de subsistance de base de 2 933 $, sont évalués à environ 7 800 $ au total.

La contribution d'Anne à même ses revenus d'emploi au cours des 16 dernières semaines est évaluée à 2 400 $, tandis que la contribution de ses parents, étant donné leur revenu de 45 000 $ et le fait qu'ils n'ont pas d'autre enfant à charge étudiant actuellement au niveau postsecondaire, est évaluée à 1 850 $[19]. Au total, les ressources d'Anne sont évaluées à plus ou moins 4 250 $.

Les besoins d'Anne sont donc d'environ 3 550 $ (des coûts de 7 800 $ moins des ressources de 4 250 $), et elle peut s'attendre à obtenir ce montant sous forme d'aide aux étudiants, soit un prêt d'études canadien d'environ 2 130 $ (60 %) et un prêt autorisé par la province d'à peu près 1 420 $ (40 %).

Brian :
étudiant indépendant célibataire

Brian a 25 ans. Il vit en Ontario. Après avoir travaillé plusieurs années, il retourne au collège pour y suivre un programme de deux ans menant à un diplôme. Ses frais de scolarité s'élèvent à environ 2 000 $ par an, et il doit également débourser 1 500 $ par an pour ses livres et ses fournitures.

Brian vit seul et il est indépendant de ses parents. Il gagnait 225 $ par semaine avant de reprendre ses études et il gagnera 100 $ par semaine grâce à un emploi à temps partiel qu'il occupera tout en poursuivant ses études. Il possède une voiture d'une valeur de 4 000 $.

---

19 Rappelons que, dans ces circonstances, Anne n'aurait pas droit à une aide financière si le revenu global de ses parents dépassait environ 56 000 $.

Les coûts de Brian sont évalués à environ 6 500 $, y compris l'allocation de subsistance. Ses ressources sont évaluées à environ 2 300 $, dont 300 $ proviennent de ses gains antérieurs à ses études et le reste, de son travail à temps partiel pendant ses études. Sa voiture n'est pas comptée dans le calcul, car on ne tient compte que des valeurs supérieures à 5 000 $ lorsqu'il est question d'évaluer un véhicule en tant que bien.

Les besoins nets de Brian sont évalués à environ 6 500 $ moins 2 300 $, soit 4 200 $. Le Programme canadien de prêts aux étudiants fournira 60 % de ce montant (2 520 $), et un prêt provincial de 1 680 $ couvrira le reste.

Claudette : *étudiante mariée dont le conjoint a un emploi*

Claudette, qui a 28 ans, vit avec son mari en Colombie-Britannique. Elle est inscrite depuis plusieurs mois à un programme de maîtrise. Ses frais de scolarité sont de 6 000 $ pour l'année, et ses livres et fournitures lui coûteront 1 000 $. Le mari de Claudette travaille à temps plein et gagne 26 000 $ par an. Le couple n'a pas d'enfant. Outre une voiture d'une valeur de 7 000 $, il possède des avoirs composés de 9 000 $ investis dans des REER et de 1 000 $ investis dans ses obligations d'épargne non placées dans un REER. Claudette ne gagne pas d'argent depuis qu'elle a commencé ses études, mais elle s'attend à recevoir 3 000 $ comme assistante de recherche cette année.

Les coûts relatifs à la période d'études de 34 semaines de Claudette sont évalués à environ 21 000 $, dont quelque 14 000 $ de frais de subsistance pour elle et son conjoint (loyer de l'appartement, alimentation et produits personnels).

Les ressources du couple sont évaluées à environ 16 000 $. Cela englobe environ 13 000 $ gagnés avant et pendant la période d'études, plus 2 000 $ d'actif au titre de la voiture (sa valeur moins 5 000 dollars). De plus, les 1 000 $ d'obligations d'épargne sont considérés comme un actif. Les économies placées dans les REER par contre ne sont pas comptées, car Claudette et son mari ont le droit de placer 2 000 $ par an dans des REER pour chaque année où ils n'ont pas étudié.

Les besoins de Claudette sont donc de l'ordre de 5 000 $. Elle pourrait avoir droit à un prêt d'études canadien de quelque 3 000 $ (60 %) et à un prêt provincial d'environ 2 000 dollars.

Dagmar :
chef de famille monoparentale

Dagmar vit en Alberta. Il élève seul son enfant de quatre ans, dont il a la garde. Il est actuellement sans emploi et n'a pas droit à des prestations d'assurance-emploi. Pour perfectionner ses compétences professionnelles, Dagmar envisage de s'inscrire dans un collège privé agréé par la province pour y suivre un cours de six mois qui lui coûtera 6 000 $ de frais d'inscription et 2 000 $ de livres et de fournitures.

Dagmar a épuisé ses économies et possède une voiture vieille de dix ans, évaluée à 1 000 $. Son enfant est placé dans une garderie subventionnée qui lui coûte 20 $ par semaine.

Les coûts de Dagmar sont évalués à environ 18 000 $ pour la période d'études. Comme il n'a pas de ressources, ce chiffre correspond également à l'évaluation de ses besoins. Il aurait donc droit au prêt d'études canadien maximum, soit 165 $ par semaine, ce qui représente 4 290 $ pour sa période d'études (26 semaines). Le programme provincial lui permettrait d'obtenir un prêt de 110 $ par semaine, soit 2 860 $ sur une période de 26 semaines. Dagmar obtiendrait donc au total 7 150 $ d'aide remboursable.

À titre de chef de famille monoparentale, Dagmar pourrait également avoir droit à une subvention canadienne pour études. Pour un enfant, il pourrait avoir droit à 40 $ par semaine, soit 1 040 $ sur une période d'études de 26 semaines[20].

Le gouvernement de l'Alberta offre également de l'aide dans certains cas aux personnes inscrites à des programmes de perfectionnement des compétences. Pour une personne élevant seule un enfant à charge, cela peut représenter jusqu'à 1 140 $ par mois, plus les frais de garde de l'enfant. Dans le cas de Dagmar, l'aide pourrait s'élever à près de 7 350 dollars pour la période de formation de six mois.

La situation de Dagmar est complexe, et il serait indispensable qu'il en discute en détail avec un agent de l'aide financière aux étudiants. De plus, il pourrait demander conseil aux autorités provinciales concernant les questions de garde d'enfant et de logement. Il serait également important pour lui d'évaluer soigneusement les perspectives d'emploi offertes par la formation envisagée.

---

20 S'il avait trois enfants, il pourrait avoir droit au maximum de la subvention canadienne pour études, soit 3 000 $ par an.

Élaine :
Étudiante dans une autre province

Élaine a 21 ans et habite chez ses parents à Saskatoon. Elle vient tout juste de terminer un programme de quatre ans à l'Université de la Saskatchewan et elle veut maintenant entreprendre une autre année d'études au Nouveau-Brunswick afin d'acquérir des compétences professionnelles. Ses frais de scolarité seront de 8 000 $, et les livres et les fournitures scolaires lui coûteront 1 500 $.

Élaine travaille actuellement et gagne 400 $ par semaine.

Ses frais sont évalués à environ 17 000 $. Ce montant comprend, outre des frais de subsistance d'environ 5 500 $ pour une période d'études de 34 semaines, le maximum de 600 $ pour le déménagement et 600 $ de plus pour un aller-retour chez ses parents.

Ses ressources sont évaluées à 3 662 $, somme correspondant à ce qu'elle a gagné durant l'été. (Élaine n'est plus considérée comme à la charge de ses parents, car elle a quitté l'école secondaire depuis quatre ans.)

Ses besoins se situent donc autour de 13 000 $. Elle serait admissible à une aide aux étudiants de 9 350 $, soit 5 610 $ versés sous forme de prêt d'études canadien et 3 740 $ consentis par le programme d'aide aux étudiants de la Saskatchewan.

Frédéric : *Étudiant ayant une incapacité*

Frédéric, qui se déplace en fauteuil roulant, est un résidant du Manitoba. Il s'inscrira prochainement à la première année d'un programme de quatre ans. Ses frais de scolarité s'élèveront à 4 000 $ par année et les frais d'achat de livres et de fournitures scolaires seront de 1 500 $ par année.

Frédéric a toujours vécu avec ses parents, mais il demeurera maintenant en résidence à l'université. Il n'est pas considéré étudiant à charge, car il a travaillé pendant deux ans après avoir terminé ses études secondaires.

Son incapacité lui occasionnera divers frais supplémentaires estimés à 2 000 $ par année pendant sa période d'études. Il pourrait être admissible à une Subvention canadienne pour études (SCE) pour l'aider à assumer ces coûts.

Les frais de Frédéric sont d'environ 12 600 $ pour sa première année d'université. En supposant qu'il reçoive 2 000 $ de SCE pour les frais supplémentaires liés à son incapacité[21] et qu'on ajoute à ce montant ses gains de 1 700 $, ses besoins résiduels sont d'à peu près 8 900 $.

Il touchera 60 % de cette somme (5 340 $) sous forme de PEC et le reste (3 560 $) sous forme de prêt d'études provincial.

Ginette : *Étudiante du Québec*

Ginette demeure à Trois-Rivières et projette d'aller à l'Université du Québec à Trois-Rivières. Elle espère recevoir une aide financière.

En tant qu'étudiante du Québec, Ginette ne serait pas normalement admissible à une aide financière du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE). Elle devrait plutôt faire une demande au gouvernement du Québec afin de recevoir de l'aide dans le cadre du programme d'aide financière provincial.

Comme le Québec ne participe pas au PCPE, le gouvernement fédéral effectue des paiements à cette province pour garantir la prestation d'aide provinciale aux étudiants. Par conséquent, il est possible que Ginette profite indirectement d'une aide fédérale aux étudiants. Il est à noter que la situation de Ginette serait sensiblement la même si elle demeurait dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Nunavut, car ces gouvernements ont également choisi de toucher un montant compensatoire du gouvernement du Canada plutôt que de participer au PCPE.

21 Pour être admissible à la Subvention canadienne pour études, l'étudiant doit remplir un formulaire différent et les critères ne sont pas les mêmes que ceux du processus de base d'évaluation des besoins.